WSCC Workers' Safety & Compensation Commission | Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs

RAPPORT ANNUEL DE 2011

Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

Siège social
Yellowknife
Box 8888, 5022 49 Street
Tour Centre Square, 5e étage
Yellowknife (T.N.-O.) X1A 2R3
Téléphone : 867-920-3888
Télécopie : 867-873-4596
Sans frais : 1-800-661-0792
Téléc. sans frais : 1-866-277-3677

Bureaux régionaux
Iqaluit
Box 669
Édifice Qamutiq, 2e étage
Iqaluit (Nt) X0A 0H0
Téléphone : 867-979-8500
Télécopie : 867-979-8501
Sans frais : 1-877-404-4407
Téléc. sans frais : 1-866-979-8501

Inuvik
Box 1188, 151 Mackenzie Road
Édifice Mack Travel, 3e étage
Inuvik (T.N.-O.) X0E 0T0
Téléphone : 867-678-2301
Télécopie : 867-678-2302

Rankin Inlet
Box 368
Édifice Oomilik
Rankin Inlet (Nt) X0C 0G0
Téléphone : 867-645-5600
Télécopie : 867-645-5601
Sans frais : 1-877-404-8878

Services de prévention
Sécurité au travail : 867-669-4418
Sécurité minière : 867-669-4412

Services des réclamations
Territoires du Nord-Ouest : 867-920-3801
Nunavut : 867-979-8511

Services aux employeurs
867-920-3834

wscc.nt.ca wscc.nu.ca dontbeanumber.ca

Table des matières

Lettre d'accompagnement	4
Rapport aux intervenants	**5**
Message du président	7
Mission, vision et valeurs	8
Conseil de gouvernance	9
Structure d'organisation	10
L'année 2011 en bref	13
Revue et résultats de 2011	14
Accent mis sur les intervenants	14
Excellence organisationnelle	15
Gouvernance efficace	16
Viabilité financière	17
Nos finances	**19**
Commentaire de la direction	20
Responsabilité de la direction à l'égard des rapports financiers	25
Opinion actuarielle	26
Rapport du vérificateur indépendant	27
États financiers	29
Notes afférentes aux états financiers	33
Bureau du conseiller des travailleurs	**71**
Tribunal d'appel des accidents du travail	**77**

LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT

Le 29 mai 2012

L'honorable George L. Tuccaro
Commissaire des Territoires du Nord-Ouest

L'honorable Edna Elias
Commissaire du Nunavut

L'honorable Jackson Lafferty
Ministre des Territoires du Nord-Ouest responsable de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs

L'honorable Lorne Kusugak
Ministre du Nunavut responsable de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs

En vertu de l'article 96 des Lois sur les accidents du travail des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, j'ai l'honneur de présenter le rapport annuel de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011.

Le rapport annuel de 2011 comprend les états financiers vérifiés, un résumé des activités du dernier exercice, ainsi qu'un rapport sur notre progression vers l'atteinte de nos objectifs. Le rapport annuel va au-delà de notre responsabilité à l'égard des rapports financiers; il établit un lien entre nos priorités stratégiques et nos résultats.

Avec les états financiers, on retrouve une opinion actuarielle concernant le caractère raisonnable du passif au titre des prestations de retraite et des réclamations futures, ainsi que la pertinence des réserves pour éventualités. Nous fournissons un commentaire de la direction pour procurer une meilleure idée du fonctionnement et des finances de la CSTIT.

À titre d'organisme, nous nous engageons à faire preuve d'ouverture et de transparence. Le présent rapport donne l'occasion à notre organisme d'établir des liens avec nos intervenants et de leur rendre compte.

Je souhaite féliciter le Conseil de gouvernance, les employés, la direction et les partenaires de la CSTIT pour leur dévouement continu et leur bon travail en 2011.

William Aho
Président du conseil

RAPPORT AUX INTERVENANTS

WSCC Workers' Safety & Compensation Commission | Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs

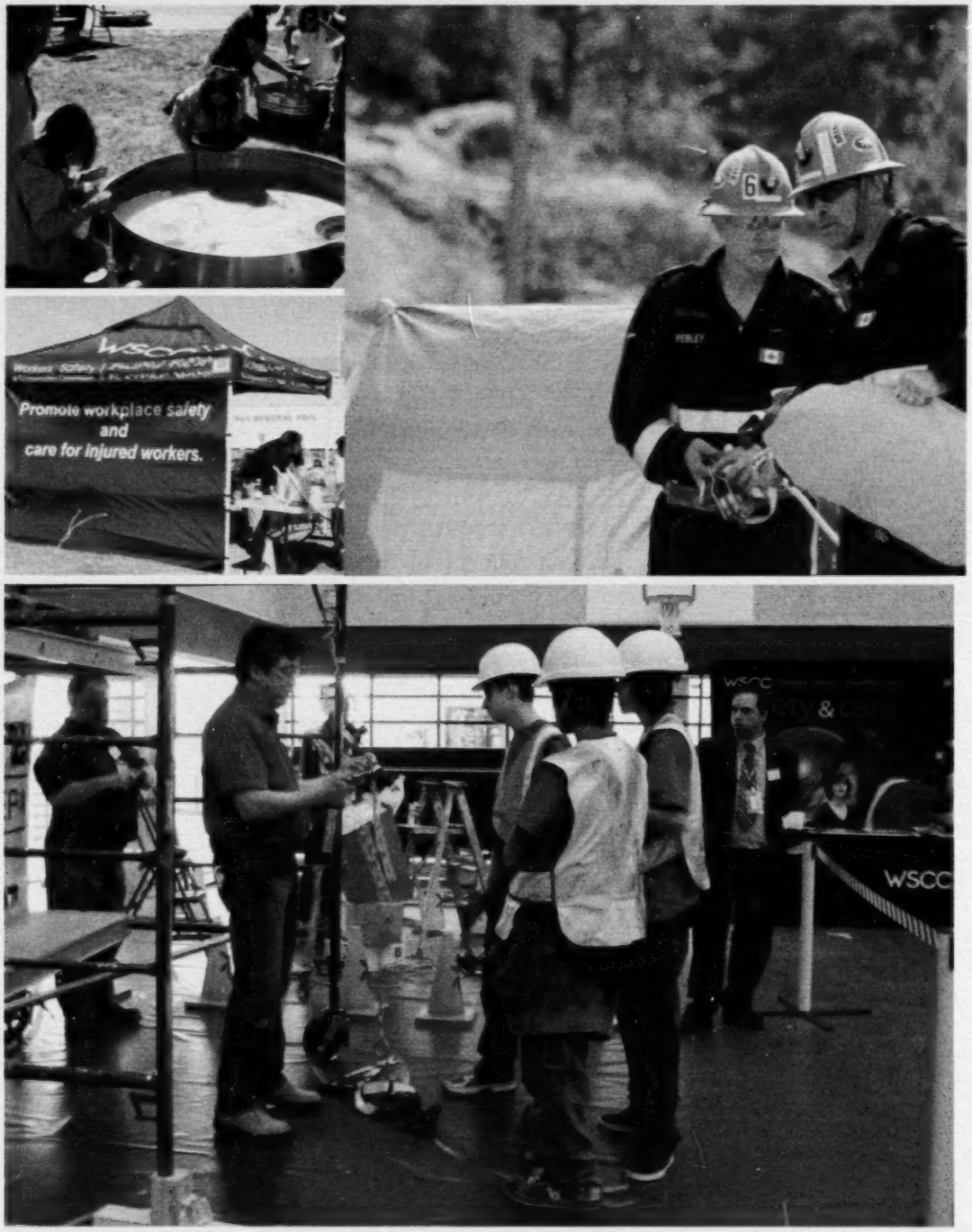
Promote workplace safety
and
care for injured workers.
WSCC

MESSAGE DU PRÉSIDENT

En 2011, la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) est entrée dans le dernier exercice de son plan stratégique de trois ans. Le plan de 2009-2011 mettait en lumière l'orientation stratégique du Conseil de gouvernance et les plans de l'administration visant à atteindre les objectifs établis, et ce, afin d'appuyer notre mission et notre vision.

L'année 2011 s'est avérée difficile pour la population active du Nord. Trois écrasements d'avion ont occasionné un nombre anormalement élevé de décès de travailleurs. Non seulement ces tragédies ont eu des répercussions sur les gens du Nord, mais elles ont eu un effet direct sur les employés de la CSTIT, surtout ceux qui s'occupent des demandeurs et leurs survivants.

Pendant l'exercice, nous avons continué de mettre l'accent sur la promotion de la sécurité pour les travailleurs. Nous avons révisé notre campagne par le biais d'une sensibilisation à la sécurité au travail pour les jeunes travailleurs de 13 à 25 ans. Nous avons offert une formation de qualité en matière de sensibilisation à la sécurité aux travailleurs et employeurs aux quatre coins des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, tout en maintenant nos partenariats partout au Nord afin de nous assurer que le cours est souvent dispensé. Nous avons amélioré l'image de notre organisme par une présence continue lors d'événements communautaires.

En plus de l'accent sur la sécurité, nous nous sommes tout autant engagés envers la prestation de services de qualité aux demandeurs et employeurs. Reconnaissant l'importance de fournir un service rapide aux travailleurs accidentés, nous avons effectué le premier paiement aux demandeurs dans les 25 jours dans 92 % des cas. Nous avons perfectionné nos normes relatives aux services dans l'ensemble de nos divisions dans le but d'améliorer le service pour tous nos clients. Cet engagement se poursuivra au cours des années à venir.

Un dernier point saillant de 2011 a été l'obtention de notre certificat de reconnaissance (CDR[MC]) qui démontre également notre engagement envers la sécurité et les soins.

Nous sommes fiers de nos réalisations en 2011. Je suis heureux de présenter le rapport annuel de 2011 qui confirme nos réalisations et activités pour l'exercice.

Je me réjouis à l'idée d'un avenir couronné de succès alors que nous collaborons avec les travailleurs, employeurs et partenaires dans les Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut afin de faire progresser une solide culture de sécurité et d'éliminer les maladies et accidents au travail.

Dave Grundy
Président et chef de l'exploitation

MISSION

Promouvoir des pratiques de travail sécuritaires et des soins pour les travailleurs accidentés.

VISION

Être reconnu comme un organisme bienveillant, efficace et axé sur le service ainsi qu'un modèle et partenaire de confiance pour la sécurité en milieu de travail.

VALEURS

Orientation sur les personnes

- Nous faisons preuve de bienveillance et de compassion en répondant aux besoins de nos clients et des collectivités que nous desservons.
- Lorsque nous travaillons avec nos clients, partenaires, autres intervenants et entre nous, nous le faisons avec honnêteté, équité, respect et sensibilité, à temps, ainsi que de manière proactive et uniforme.

Intégrité

- Nous respectons nos engagements auprès de nos clients, partenaires, autres intervenants et entre nous.
- Nous donnons l'exemple en adoptant les normes de sécurité en milieu de travail dont nous faisons la promotion auprès des employeurs et travailleurs.

Collaboration et engagement

- Nous travaillons avec nos partenaires dans le but d'atteindre des résultats mutuellement bénéfiques.

Transparence et ouverture

- Nous sommes clairs envers nos clients au sujet de nos méthodes décisionnelles et des motifs de celles-ci.

CONSEIL DE GOUVERNANCE

Un Conseil de gouvernance de sept personnes, qui représente les intérêts des travailleurs, des employeurs et du public, régit la CSTIT.

Régie par les *Lois sur les accidents du travail* ainsi que les directives et politiques de gouvernance d'entreprise, la responsabilité du Conseil de gouvernance est de veiller aux activités et à la gestion de l'organisme tout en protégeant l'intégrité financière de la CSTIT. Voici les membres du Conseil de gouvernance à la date de publication :

William Aho, Président du conseil
John Vander Velde, Représentant des travailleurs du Nunavut (Vice-président du conseil)
David Ritchie, Représentant des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest
Christopher Callahan, Représentant de l'intérêt public du Nunavut
Fred Koe, Représentant de l'intérêt public des Territoires du Nord-Ouest
Karin McDonald, Représentante des employeurs des Territoires du Nord-Ouest
Doug Witty, Représentant des employeurs des Territoires du Nord-Ouest

Le Conseil de gouvernance dirige et surveille les secteurs de responsabilité suivants :

- Orientation stratégique;
- Programmes et politiques;
- Planification de la relève;
- Surveillance et intendance financière;
- Gestion du rendement de l'organisme;
- Identification et gestion des risques;
- Étude et approbation des transactions importantes;
- Communications;
- Surveillance de la gouvernance.

Exerçant le pouvoir que lui a délégué le Conseil de gouvernance, le président et chef de l'exploitation est responsable du rendement de la CSTIT, y compris l'atteinte des résultats par l'établissement d'objectifs d'entreprise.

STRUCTURE D'ORGANISATION

La CSTIT applique les *Lois sur les accidents du travail*, les *Lois sur la sécurité*, les *Lois sur la santé et la sécurité dans les mines*, les *Lois sur l'usage des explosifs* et leurs règlements connexes, et ce, dans le but de protéger les travailleurs et employeurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, et de s'en occuper. La CSTIT procède également à l'évaluation des employeurs, l'établissement des taux de cotisation, la perception des recettes, le versement d'une indemnisation aux travailleurs accidentés, la prestation de services de réadaptation et d'aide médicale, ainsi que la promotion de la sensibilisation à la sécurité et aux pratiques de travail sécuritaires dans les milieux de travail du Nord.

Structure de responsabilité

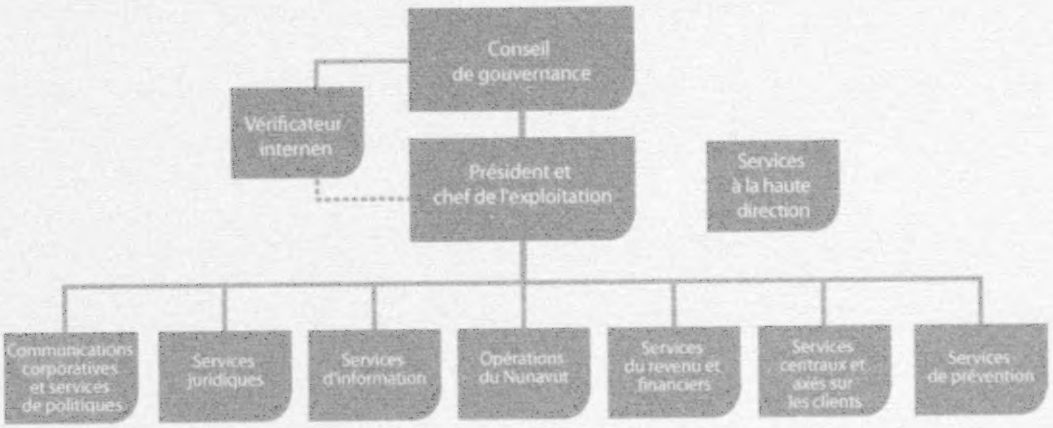

Services de prévention

Les services de prévention comprennent les unités de sécurité industrielle et dans les mines. Ensemble, ils constituent l'un des principaux domaines de service de la CSTIT en faisant la promotion de milieux de travail sécuritaires. Ils procèdent à des inspections de sécurité et enquêtes sur les incidents; fournissent des cours de formation sur la sécurité; surveillent les programmes de sauvetage minier; font la promotion des normes et règlements de sécurité; décèlent les conditions de travail dangereuses; fournissent des conseils et partagent les pratiques exemplaires en matière de sécurité.

Les agents de sécurité de la CSTIT sont des professionnels expérimentés de l'industrie avec une abondance de connaissances pratiques à partager avec les travailleurs et employeurs du Nord.

Services centraux et axés sur les clients

Les services centraux et axés sur les clients se composent des ressources humaines, des réclamations et des services médicaux.

Les ressources humaines sont responsables du recrutement, de la formation, des initiatives de santé et de mieux-être, ainsi que de la gestion du rendement des employés. De plus, elles gèrent les installations de la CSTIT et le programme de sécurité interne de la CSTIT.

Les réclamations et les services médicaux contribuent au succès d'un autre des principaux domaines de service de la CSTIT, soit l'aide apportée aux travailleurs accidentés. Les services des réclamations travaillent directement avec les travailleurs accidentés pour les aider tout au long du processus de réclamation. Ils appuient le retour au travail pour les demandeurs et leurs employeurs, en plus de verser des prestations d'indemnisation. Les services médicaux fournissent une expertise technique au personnel de la CSTIT dans le but de soutenir leurs efforts visant à accélérer le retour au travail des demandeurs, sans risque, dès que possible sur le plan médical.

Services du revenu et financiers

Chaque unité au sein des services du revenu et financiers joue un rôle important dans le maintien de la viabilité financière de la CSTIT.

Les services aux employeurs collaborent avec les employeurs dans le but de classer les entreprises avec exactitude afin de s'assurer que la CSTIT reçoit les bonnes cotisations patronales. Les services de trésorerie et d'approvisionnement administrent les contrats, les achats, la gestion des risques, ainsi que les placements et passifs de la CSTIT. Le service des finances fait le suivi des systèmes et contrôles financiers internes, y compris les services bancaires et les budgets.

Opérations du Nunavut

Les opérations du Nunavut est une succursale de la CSTIT offrant des services complets. Avec des bureaux à Iqaluit et Rankin Inlet, les employés des services des réclamations, aux employeurs et de prévention fournissent de l'aide et des services de qualité aux intervenants du Nunavut.

Services juridiques

Les services juridiques gèrent les exigences de la CSTIT sur le plan juridique et des enquêtes. Les services juridiques fournissent à la CSTIT une gamme complète de services allant des avis juridiques aux recours contre des tiers. Les services des enquêtes protègent l'intégrité du
Fonds de protection des travailleurs en ciblant les abus envers le système grâce à des techniques de prévention novatrices et des méthodes de détection appropriées.

Communications corporatives et services de politiques (CCSP)

Fournir une communication ouverte et transparente aux clients internes et externes constitue la priorité des CCSP.

Les services des communications élaborent des documents de commercialisation, font la promotion des initiatives de la CSTIT et créent des campagnes de sensibilisation et de prévention en matière de sécurité. Les services de politiques gèrent le plan triennal détaillé de révision des politiques et facilitent la consultation des politiques avec les intervenants au nom du Conseil de gouvernance. Le comité de révision fournit le premier niveau de révision pour les clients lors de la procédure d'appel.

Services d'information

Les services d'information entretiennent la technologie de l'information de la CSTIT, ainsi que la prestation générale de services. Les services de gestion des dossiers font partie de cette division, dont la principale fonction est de garantir un archivage et un stockage adéquats des dossiers de la CSTIT.

Services à la haute direction

Les services à la haute direction constituent le lien principal entre la CSTIT et le Conseil de gouvernance. Ils s'assurent que les décisions, orientations et exigences du Conseil de gouvernance, du président et chef de l'exploitation et des ministres responsables sont communiquées à l'échelle de l'organisme. Ils sont également responsables du rendement et de la planification de l'organisme, et s'assurent que les messages fondamentaux de la CSTIT sont conformes aux objectifs établis par le Conseil de gouvernance par la coordination, l'évaluation et la communication des activités de la CSTIT.

L'ANNÉE 2011 EN BREF

Caractéristiques démographiques territoriales : *(Source : Statistique Canada)*	T.N.-O.	Nunavut	Total
Population	43 675	33 322	76 997
Nombre avec emploi	28 211	11 465	39 676
Rémunération hebdomadaire moyenne	1 245 $	901 $	1 133 $
Limitées aux 10 plus grandes collectivités du Nunavut (environ 70 % de la population en âge de travailler)			

Demandeurs :	2009	2010	2011
Nombre de réclamations déclarées	3 387	3 549	3 893
Nombre de réclamations admises	2 808	3 022	3 209
Nombre d'indemnités avec arrêt de travail	819	932	956
Nombre de décès liés au travail	3	5	18
Nombre de nouvelles pensions	100	106	101
Durée composée moyenne des réclamations relatives aux arrêts de travail	41 jours	42 jours	45 jours

Employeurs:	2009	2010	2011
Nombre total d'employeurs tenus de cotiser	3 464	3 490	3 664
Nombre de catégories d'industries	8	8	8
Nombre d'unités de tarification	24	24	24
Nombre d'employeurs qui demandent une garantie facultative supplémentaire	517	520	532

Taux d'accidents avec arrêt de travail:	2009	2010	2011
Fréquence des accidents avec arrêt de travail	2,17	2,47	2,36
La fréquence des accidents avec arrêt de travail est définie comme le nombre d'accidents avec arrêt de travail indemnisés pour 100 travailleurs			

Indicateurs financiers	2009	2010	2011
Maximum annuel de gains assurables (MAGA)	72 100 $	75 200 $	82 720 $
Masse salariale cotisable (en millions)	2 069 $	2 226 $	2 443 $
Taux de cotisation provisoire moyen actualisé par tranche de 100 $ de masse salariale cotisable	2,04 $	2,20 $	2,08 $
Taux de cotisation provisoire moyen approuvé par tranche de 100 $ de masse salariale cotisable	1,71 $	1,80 $	1,73 $
Taux de cotisation moyen réel par tranche de 100 $ de masse salariale cotisable	1,56 $	1,65 $	1,76 $
Pourcentage de capitalisation	116%	116%	107%

REVUE ET RÉSULTATS DE 2011

Accent mis sur les intervenants

Nous entretenons des relations avec les intervenants en sécurité et soins par le biais de l'excellence en matière de service à la clientèle.

Objectifs :

- Fournir un service juste et uniforme de l'opinion de nos intervenants;
- Renforcer la confiance et le respect des clients par une communication claire et ouverte;
- Promouvoir la sensibilisation en sécurité afin de créer et maintenir une culture de sécurité.

La CSTIT s'engage à fournir aux travailleurs et employeurs du Nord la formation et les outils nécessaires pour créer et maintenir une culture de sécurité. Nous nous efforçons de prévenir les accidents, maladies et décès au travail en nous engageant pleinement à promouvoir la sécurité et la prévention.

En 2011, la CSTIT :

- A offert de la formation gratuite sur la sécurité aux travailleurs et employeurs;
- A fait la promotion de programmes de sécurité (en collaboration avec ses partenaires) et de campagnes de sensibilisation en matière de sécurité;
- A fourni de nouvelles initiatives et de nouveaux outils novateurs à l'intention de ses intervenants.

La CSTIT continue de fournir de la formation sur la sécurité aux travailleurs et employeurs. La CSTIT a donné 140 cours de sensibilisation à la sécurité dans des collectivités des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, soit une augmentation de 20 % par rapport à 2010. Nos partenariats visant à offrir des cours sur la sécurité se sont poursuivis avec la *Northern Safety Association* (NSA) et la *Fédération du travail des Territoires du Nord* (FTTN). Les deux partenaires ont accru leur participation en 2011. La NSA a accrédité quatorze nouveaux employeurs en vertu du programme de certificat de reconnaissance (CDR[MC]). La FTTN a formé 397 travailleurs en 2011, soit une augmentation de 15 % par rapport à l'exercice précédent.

Le cycle du programme *Safe Advantage* pour 2010-2011 s'est terminé avec 135 employeurs au sein du programme. Parmi ceux-ci, 70 ont reçu des remboursements, 27 se sont vus imposer des sanctions, 23 étaient neutres et 15 ont abandonné leurs remboursements. Conformément à ce programme, la CSTIT continue de collaborer avec les employeurs dans le but de maintenir d'excellents niveaux de sécurité et de soins pour leurs travailleurs.

En 2011, la CSTIT a diffusé six bulletins électroniques bimensuels *Insight*, ainsi qu'un numéro du magazine *Reflections*. Elle a également maintenu sa coparticipation aux cérémonies du Jour de deuil, aux événements de la SNASST, à la compétition de sauvetage minier et à divers salons commerciaux dans le Nord.

La CSTIT a également mis en œuvre les nouvelles initiatives suivantes :

- *One Life Logan* – Nous avons lancé un jeu en ligne qui fait la promotion de la sécurité au travail pour les jeunes travailleurs de 13 à 25 ans. Le jeu enseigne aux jeunes l'importance de prendre à leur compte la sécurité au travail;
- Paiement des factures en ligne – Nos intervenants ont maintenant l'option de payer les factures de la CSTIT en ligne;
- Fiches de sécurité – Nous avons créé nos premières fiches de sécurité pour la sécurité avec les échelles et les échafaudages. Elles constituent une excellente ressource pour les employeurs à utiliser lors de rencontres de sécurité et à fournir à titre de référence aux travailleurs;
- Campagne publicitaire radiophonique – La campagne a permis de promouvoir la sensibilisation à la sécurité en général, ainsi que la responsabilité du travailleur et de l'employeur en matière de sécurité.

Excellence organisationnelle

Nous maintenons un organisme efficace et adaptatif qui soutient la prestation de services.

Objectifs :

- Promouvoir la croissance et le développement des employés;
- Améliorer les processus de manière continue;
- Motiver les employés;
- Assurer que l'efficacité organisationnelle est en place.

La CSTIT maintient son engagement envers l'excellence du service. Dans le but de fournir un excellent service, il est important que les services, politiques et programmes de la CSTIT reflètent les besoins des intervenants et que les employés de la CSTIT soient qualifiés et satisfaits.

En 2011, la CSTIT :

- A obtenu le certificat de reconnaissance (CDR[MC]);
- A élaboré des normes en matière de service de qualité pour ses intervenants;
- A fourni de nombreuses possibilités de formation aux employés.

La CSTIT est fière d'avoir obtenu la certification CDR[MC]. Le CDR[MC] constitue une accréditation en santé et sécurité au travail pour les employeurs de l'industrie qui vise la réduction des coûts humains et financiers associés aux incidents et accidents au travail. Il démontre notre engagement envers la sécurité et prouve que nous prêchons par l'exemple.

Dans le but d'améliorer la qualité de la prestation des services, la CSTIT a élaboré des normes de services internes et externes pour chaque division. Cet exercice a mené la CSTIT à réviser ses processus et à améliorer les procédures pour accroître l'efficacité. Il a également fourni l'occasion d'harmoniser les procédures des deux territoires. La CSTIT s'engage à respecter chaque cible de prestation et fera le suivi de son rendement, en plus d'en faire un compte rendu, par rapport aux normes de services, et ce, tous les trimestres.

La CSTIT a fait la promotion d'un milieu de travail positif en offrant des possibilités de formation aux employés en mettant en œuvre diverses initiatives de santé et de mieux-être et en fournissant l'occasion aux employés de redonner à la collectivité. Les employés ont participé à un total de 588 jours de formation en 2011, y compris de la formation en groupe comme la mise en application de la loi pour les enquêteurs, les premiers soins, le langage clair, le milieu de travail respectueux, le service à la clientèle et les compétences en leadership. Un total de 83 % de nos employés ont participé à notre plus récent sondage sur la satisfaction des employés; 96 % des participants ont indiqué aimer travailler avec la CSTIT. Ces résultats constituent un excellent indicateur de la forte mobilisation des employés.

Gouvernance efficace

Nous fournissons une gouvernance et un leadership efficaces et responsables qui représentent les intérêts de la population active du Nord.

Objectifs :

- Leadership efficace;
- Image publique positive.

La CSTIT est responsable devant ses intervenants, avec une stratégie ouverte et transparente visant à représenter les intérêts de la population active du Nord. Par le biais des rapports de l'organisme, consultations, sondages sur la satisfaction et initiatives de planification stratégique, la CSTIT cherche à améliorer son image publique.

En 2011, la CSTIT :

- A respecté son horaire de rapports sur le rendement;
- A continué de faire la promotion d'une image publique positive;
- A créé un plan stratégique de trois ans pour 2012-2014.

En janvier, la CSTIT a diffusé son plan général. Découlant du plan général de 2011, la CSTIT a continué de produire et de distribuer des rapports opérationnels trimestriels aux intervenants. Ces rapports ont examiné le fonctionnement, les activités et les programmes dans le but d'effectuer une mise à jour sur ce qui a été fait pour atteindre ses objectifs.

La CSTIT a travaillé d'arrache-pied pour accroître la sensibilisation vis-à-vis de son image de marque et de son image publique. La CSTIT a assisté et participé à des salons commerciaux, a fait du bénévolat lors d'événements communautaires et a appuyé les premiers soins par le biais de son équipe de premiers intervenants médicaux (PIM) lors de sept événements communautaires.

De plus, la CSTIT :

- A diffusé six bulletins *Insight*;
- A conçu une affiche de la CSTIT/sensibilisation à la sécurité en langue des collectivités;
- A fait la promotion de la sécurité au moyen d'une campagne publicitaire radiophonique;
- A révisé la campagne *Don't Be a Number* qui fait la promotion de la sécurité au travail pour les jeunes travailleurs de 13 à 25 ans;
- A continué d'appuyer les initiatives de la *Fédération du travail des Territoires du Nord* et de la *Northern Safety Association*;
- A fait la promotion du *Clear/Plain Language Protocol* (protocole en matière de langage clair) au moyen d'une formation obligatoire pour les employés de la CSTIT;
- A renforcé le *Media Relations Protocol* (protocole en matière de relations avec les médias).

Étant dans le dernier exercice du plan stratégique de 2009-2011, l'équipe de leadership de la CSTIT a commencé la planification des trois prochains exercices. Ce faisant, la CSTIT a révisé sa vision, sa mission et ses valeurs, de même que ses priorités stratégiques pour 2012-2014. Les nouveaux domaines d'intérêt sont tirés de nos grandes réalisations, des défis que nous devons relever et des commentaires reçus de nos intervenants.

Viabilité financière

Nous comblons les besoins de nos intervenants sans compromettre la viabilité financière de la CSTIT.

Objectifs :

- Parvenir à une efficacité opérationnelle;
- Fournir des prestations et taux équitables et appropriés;
- Respecter les Normes internationales d'information financière (IFRS);
- Soutenir le Fonds de protection des travailleurs.

Les cotisations patronales et les rendements du capital investi financent la CSTIT. Un contrôle minutieux des budgets et dépenses garantit une utilisation prudente des ressources afin d'assurer que la CSTIT fournit des avantages et services aux intervenants pour le présent comme pour l'avenir.

En 2011, la CSTIT :

- S'est assuré que le maximum annuel de gains assurables (MAGA) fournisse un remplacement adéquat de la rémunération;
- A réalisé des vérifications des masses salariales, des examens de la classification et des enquêtes sur les fraudes;
- A maintenu ses taux de cotisation et frais d'administration;
- A assuré le respect des normes IFRS.

La CSTIT calcule les prestations à l'aide du revenu annuel réel des travailleurs jusqu'à un maximum appelé MAGA. Le Conseil de gouvernance a augmenté le MAGA de 75 200 $ en 2010 à 82 720 $ en 2011.

Ce montant a été établi dans le but de fournir un remplacement complet de la rémunération à 77 % des travailleurs, ce qui respecte la cible de la CSTIT de 70 % à 80 % de la population active du Nord.

Maximum annuel de gains assurables

Territoires du Nord-Ouest et Nunavut 2007-2011

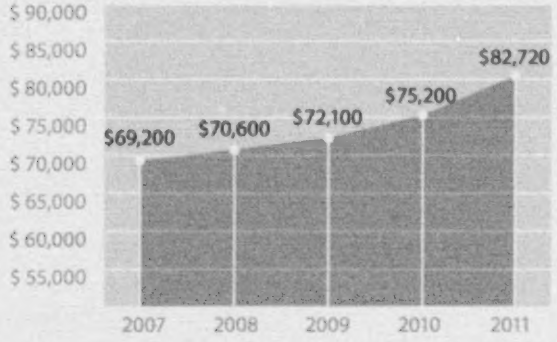

Le MAGA pour 2011 était le troisième plus élevé au Canada, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Dans le but d'assurer que les employeurs paient une cotisation équitable et soient conformes aux exigences des *Lois sur les accidents du travail* et de leurs politiques en matière de la déclaration des masses salariales, la CSTIT réalise des vérifications obligatoires des dossiers des employeurs. La CSTIT a réalisé 83 vérifications en 2011. Les vérifications des cotisations confirment l'exactitude de la masse salariale cotisable déclarée par l'employeur.

Selon la nature générale des activités, on attribue aux employeurs une classification d'industrie, puis on établit leur cotisation conformément au taux en vigueur pour cette industrie. Étant donné l'écart important au chapitre des taux et des descriptions des industries, les erreurs de classification peuvent entraîner des coûts très élevés. La CSTIT procède à des examens réguliers des cotisations et classifications dans le but de s'assurer que les employeurs sont classés correctement en fonction de leurs activités actuelles. Ces examens et visites sur les lieux permettent également de collaborer de façon individuelle avec les employeurs, et ce, afin qu'ils comprennent mieux les exigences et services de la CSTIT. La CSTIT a réalisé 81 examens en 2011.

De plus, la CSTIT a réalisé 21 enquêtes sur des fraudes au cours de l'exercice.

En 2011, le taux de cotisation provisoire moyen a baissé à 1,73 $ par tranche de 100 $ de la masse salariale cotisable, de 1,80 $ en 2010, soit une diminution de 4 %. La CSTIT a également réussi à réduire les frais administratifs à la fois en dollars absolus et comme pourcentage de la masse salariale cotisable.

L'équipe de projet pour les normes IFRS a facilité la transition vers les nouvelles normes d'information en déterminant les domaines touchés, soit les avantages sociaux, les contrats de location, les instruments financiers et les immobilisations.

Maximum annuel de gains assurables
2007-2011

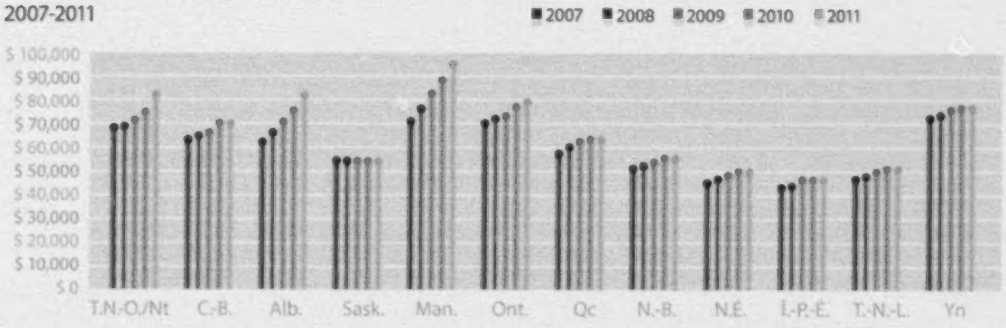

NOS FINANCES

WSCC Workers' Safety & Compensation Commission | Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs

COMMENTAIRE DE LA DIRECTION

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011

Dans le cadre du rapport annuel, le commentaire de la direction fournit de meilleurs aperçus des activités et des finances de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT). Les états financiers vérifiés suivants font partie intégrante de la présente analyse et il faut les lire parallèlement.

Information prospective

Le présent rapport renferme de l'information prospective qui peut différer de façon importante des résultats réels. L'information prospective est soumise à bon nombre de risques et d'incertitudes puisqu'elle contient des hypothèses sur l'avenir. L'information prospective comprend notamment les objectifs, stratégies, cibles, perspectives et stratégies de financement de la CSTIT.

Les risques et incertitudes au sujet des hypothèses futures peuvent notamment comprendre les marchés financiers qui changent, la conjoncture économique générale et de l'industrie, les dispositions législatives, les normes comptables, les appels et décisions judiciaires et autres risques connus ou non. Nous souhaitons mettre le lecteur en garde contre le fait de trop faire confiance à l'information prospective du présent document.

Normes internationales d'information financière

En 2008, le Conseil des normes comptables du Canada a annoncé que l'ensemble des entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes avec des exercices commençant le 1er janvier 2011, ou après cette date, doivent instaurer les Normes internationales d'information financière (IFRS). Avant 2011, les états financiers étaient préparés en vertu des principes comptables généralement reconnus (« PCGR ») du Canada. La CSTIT a adopté les normes IFRS à partir du 1er janvier 2011, ce qui comprend la préparation et les rapports pendant un an concernant les données comparatives. Par conséquent, certain chiffres de 2010 sont redressés aux fins de conformité aux normes IFRS.

Politique de financement

Les *Lois sur les accidents du travail des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut* (la Loi) exigent que les cotisations suffisent à financer le Fonds de protection des travailleurs, ce qui assure que la CSTIT est en mesure de faire face à ses engagements. La stratégie de financement de la CSTIT a pour but de maintenir un équilibre entre fournir des prestations abordables aux travailleurs accidentés et maintenir des cotisations patronales stables et abordables. L'objectif à long terme de la CSTIT est de rester à capitalisation entière (rapport actifs-passifs) dans les 108 % à 120 %, à l'exception des fonds excédentaires. En 2010, la CSTIT a modifié le calcul pour la situation relative à la capitalisation du total des actifs divisé par le total des passifs plus la réserve pour catastrophes au total des actifs divisé par le total des passifs. Ce changement a accru la comparabilité avec d'autres commissions des accidents du travail.

Les fonds (réserves) excédentaires réduisent les conséquences d'une année à l'autre d'une augmentation des taux, ce qui procure une stabilité des taux, des mesures de protection contre les rendements du capital investi inconstants, des effets réduits au minimum concernant un événement catastrophique et une sécurité accrue vis-à-vis des prestations des demandeurs. Le produit tiré des cotisations pour un exercice donné peut augmenter ou diminuer d'un montant qui permet à la CSTIT de respecter son objectif de financement. Le coefficient de capitalisation au 31 décembre 2011 est de 107 %, une baisse par rapport à 116 % en 2010. La situation relative à la capitalisation de la CSTIT se trouve légèrement sous l'objectif, mais le passif à long terme reste à capitalisation entière.

Le Conseil de gouvernance et l'administration discuteront de l'objectif de financement de 108 % à 120 %, pour ensuite le réviser, dans le cadre de l'établissement des taux pour 2013 en juin afin qu'il soit conforme à la stratégie financière à long terme.

Vue d'ensemble des bilans financiers de 2011

Les grands événements en 2011 qui ont eu des répercussions sur les bilans financiers étaient les trois écrasements d'avion dans nos territoires ayant causé la mort de quatorze travailleurs. La répercussion financière totale de ces écrasements est estimée à 8,2 M$, avec 0,2 M$ de ce montant versé en 2011. Les répercussions sur le passif au titre des prestations de retraite approuvées en raison des décès sont de 8,0 M$ (y compris les frais de gestion des réclamations). Voici la décomposition par incident :

- First Air, 20 août 2011 à Resolute Bay, Nt, 5,7 M$;
- Arctic Sunwest, 22 septembre 2011 à Latham Island, Yellowknife, T.N.-O., 1,6 M$;
- Air Tindi, 4 octobre 2011 près de Lutselk'e, T.N.-O., 0,7 M$.

En 2011, la CSTIT a déclaré un déficit de 19,8 M$, ce qui a réduit les réserves à 19,7 M$, de 39,6 M$ en 2010. Les principaux inducteurs de coûts, qui ne comprennent pas les écrasements d'avion, sont le coût d'une réduction directe des taux de cotisation, ainsi que des rendements du capital investi plus bas que prévu. Par conséquent, le cœfficient de capitalisation de la CSTIT est passé de 116 % à 107 %.

Résultats de 2011 et conséquences sur les réserves (en millions)

Réserves au 31 décembre 2010	39,6 $
Coûts futurs prévus des pensions pour les écrasements d'avion	(8,2)
Coûts d'une réduction directe des taux de cotisation	(7,3)
Perte de rendement du capital investi	(5,2)
Inflation plus faible que prévu	1,4
Frais d'exploitation plus faibles que prévu, changement au chapitre des hypothèses d'évaluation et des recouvrements financiers, sinistralité en 2011 concernant les accidents de l'exercice précédent	(0,6)
Réserves au 31 décembre 2011	**19,7 $**

État de la situation financière

Placements

Les prestations pour les accidents sont versées pendant l'exercice au cours duquel l'accident s'est produit et, pour certains travailleurs, de nombreuses années suivant l'accident. La CSTIT conserve un portefeuille de placement dans le but d'assurer le paiement des prestations futures, dont les frais d'administration.

La composition des actifs au portefeuille demeure inchangée par rapport à 2010. Le portefeuille de référence comprend 30 % de placements en instruments à taux fixe; 45 % de capitaux propres canadiens, américains et internationaux; 15 % de biens immobiliers et 10 % d'hypothèques. Le portefeuille de référence représente la tolérance au risque à long terme de la CSTIT.

Le taux de rendement prévu à long terme sur le portefeuille est de 7,12 %, ce qui comprend un taux d'inflation présumé de 3,5 %, ainsi qu'un taux de rendement réel de 3,5 %. Pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2011, le taux de rendement du portefeuille était de 4,6 %; soit un résultat supérieur de 2,7 % au rendement de référence du marché pour la même période. Pour la période de quatre ans terminée le 31 décembre 2011, le rendement du portefeuille était de 3,2 % par opposition au rendement de référence de 2,5 %. Le taux de rendement du portefeuille pour 2010 était de 8,53 %, soit 0,02 % au-dessus de la référence du marché. Le manque à gagner par rapport au revenu des fonds placés relatif au rendement recherché de 7,12 % a mené à une diminution de 5,2 M$ au chapitre des réserves.

Les principales catégories d'actifs productifs en 2011 étaient les hypothèques (8,0 %), les biens immobiliers (11,6 %), le revenu fixe (10,1 %) et les capitaux propres américains (3,6 %) avec des gains d'environ 15 M$. Les catégories d'actifs qui ont eu un effet négatif sur le rendement au cours de cette

période étaient les capitaux propres canadiens (7,1 %) et les capitaux propres autres que nord-américains (-7,4 %), représentant des pertes d'environ 5 M$.

Au début de 2011, les marchés ont poursuivi la tendance positive de 2010. Les marchés ont connu une volatilité accrue dans la deuxième moitié de l'exercice en raison de la réaction des investisseurs à la crise de la dette en Europe et des préoccupations au sujet de la reprise économique aux É.-U. Les marchés ont connu une hausse au quatrième trimestre et le portefeuille de la CSTIT est passé de 0,73 % au troisième trimestre à 4,6 % à la fin de l'exercice.

Passif au titre des prestations

Le passif au titre des prestations de la CSTIT représente la valeur actuarielle de l'ensemble des paiements de réclamations futures prévues découlant d'incidents s'étant produits le ou avant le 31 décembre 2011. Ces coûts comprennent les frais liés aux services hospitaliers et médicaux, les prestations de revenu à court terme, les prestations de retraite pour les pensions futures, ainsi que les frais d'administration connexes. La CSTIT a une provision pour les réclamations futures prévues pour les chasseurs et trappeurs dans le passif conformément aux protocoles d'entente sur les « cueilleurs de ressources renouvelables ».

Le passif au titre des prestations a augmenté en 2011 de 9,2 %, soit de 241,3 M$ à 263,4 M$, principalement en raison de paiements plus élevés que prévu pour les réclamations de l'exercice précédent et de l'exercice actuel sur le plan des soins médicaux et de l'indemnisation, avec des prestations de retraite plus élevées que prévu en 2011. Un gain actuariel lié à l'inflation de 1,4 M$ en raison de l'inflation réelle inférieure aux prédictions a permis de compenser les coûts accrus.

Réserves

Les réserves de la CSTIT représentent les fonds excédentaires une fois que le passif au titre des réclamations futures est à capitalisation entière. Le CSTIT possède cinq réserves : exploitation, catastrophes, fluctuation des placements, sécurité et remplacement des immobilisations. La note 13 des états financiers ci-joints fournit de l'information sur l'objectif de chaque réserve et les niveaux cibles. À l'heure actuelle, les réserves pour catastrophes et d'exploitation sont inférieures aux niveaux cibles en raison des répercussions du déficit de 19,8 M$ en 2011. Un processus décisionnel et des discussions stratégiques sur le renflouement des réserves sont en cours entre le Conseil de gouvernance et son administration

Le tableau ci-dessous indique la situation relative à la capitalisation avec le solde des réserves. Les remboursements en espèces remis aux employeurs en 2007 et l'instabilité économique mondiale de 2008 ont eu des conséquences sur la situation relative à la capitalisation et le solde des réserves.

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Situation relative à la capitalisation	144 %	133 %	117 %	116 %	116 %	107 %
Solde des réserves (en millions)	103,90 $	91,60 $	41,20 $	39,80 $	39,50 $	19,70 $

État du résultat étendu

Produit

Les deux principales provenances du produit de la CSTIT sont les cotisations et les revenus de placement. En 2011, le total du produit était de 53,9 M$, soit une diminution de 6,7 % par rapport au produit de 2010 (57,8 M$).

Produit de cotisation

On s'attend à ce que le produit de cotisation finance les coûts annuels associés aux nouveaux accidents et les frais d'exploitation pour l'entretien du système. Le produit de cotisation se compose des cotisations des employeurs et entrepreneurs inscrits. Chaque année, l'actuaire fournit de l'information dans le but de favoriser l'établissement du taux cible provisoire pour l'exercice suivant.

En 2011, le coût véritable prévu des nouveaux accidents et des frais d'exploitation était de 2,08 $ par tranche de 100 $ de masse salariale assurable. Le taux cible provisoire pour 2011 était établi à 1,73 $, ce

qui comprenait une réduction directe du taux de 0,35 $ par tranche de 100 $ de masse salariale assurable. La subvention directe du taux est mise en application avec les taux depuis 1999 dans le but de réduire les réserves excédentaires et a fourni 7,3 M$ en allègement de cotisations pour les employeurs en 2011.

Le taux réel moyen payé par les employeurs en 2011 était de 1,77 $, soit légèrement supérieur au taux provisoire de 1,73 $, ce qui indique que la composition des montants de la masse salariale soumis par les employeurs au sein d'industries à taux élevé et taux faible différait légèrement de celle prévue.

Une activité économique accrue dans le Nord a procuré une grande assiette de masse salariale en 2011, soit 2,44 G$ par opposition à 2,33 G$ en 2010. Des améliorations au sein de l'économie du Nord jumelées à des augmentations du taux de cotisation moyen réel de 2010 à 2011, ainsi qu'à une augmentation du maximum annuel de gains assurables (MAGA) ont toutes contribué à une augmentation générale du produit de cotisation en 2011. Les revenus de masse salariale cotisable ont augmenté de 17,1 % à 43,1 M$ (36,8 M$ en 2010).

Le taux provisoire pour 2012 est de 1,77 $ par tranche de 100 $ de masse salariale cotisable.

Revenus de placement

Les revenus de placement proviennent du portefeuille de placement à long terme géré par des gestionnaires de placement externes. Les placements de la CSTIT sont classés comme détenus à des fins de transaction puisqu'ils sont acquis aux fins de vente ou de rachat à court terme et évalués à leur juste valeur comme profit ou perte. Les changements annuels apportés à la juste valeur sont comptabilisés comme des revenus ou pertes de placement dans l'état du résultat étendu. Les intérêts et dividendes sont comptabilisés dans la période à laquelle ils sont gagnés. Les frais de transaction sont comptabilisés comme une charge dans la période à laquelle ils sont encourus. Les achats et ventes de placements sont comptabilisés à la date de transaction.

Le marché des placements est instable depuis 2008. Le taux de rendement du capital investi à long terme prévu de la CSTIT est de 7,12 %. En 2011, les placements ont rapporté 4,6 % ou 10,9 M$ de recettes, soit 5,2 M$ de moins que nécessaire, comparativement à 2010 lorsque les placements ont rapporté 8,3 % en rendement et 5,4 M$ de plus que nécessaire pour financer les intérêts du passif au titre des réclamations. Le taux de rendement moyen pour quatre ans de 3,2 % reflète toujours la correction boursière de 2008.

Charges

Coûts des réclamations

Les coûts des réclamations représentent les frais encourus dans l'exercice en cours pour les accidents survenus pendant l'exercice en cours et l'exercice précédent. Déduction faite de toute somme recouvrée en 2011, ces coûts étaient de 58,8 M$, soit une hausse de 42 % par rapport aux 41,4 M$ encourus en 2010. Cette augmentation est imputable presque entièrement aux coûts prévus actuels et futurs des accidents de l'exercice en cours.

Frais d'administration

Le total des frais généraux et administratifs a connu une légère baisse, soit 23,7 M$ en 2011 par rapport à 24,0 M$ en 2010.

Risques généraux

La CSTIT est, en soi, prédisposée aux risques s'ils ne sont pas atténués. Pour aider à minimiser les risques, la CSTIT a établi des politiques, procédures et contrôles internes. Le vérificateur interne, qui relève du Conseil de gouvernance, réalise régulièrement des vérifications financières et opérationnelles dans le but de vérifier la conformité. Les risques les plus importants pour le rendement et la situation financière de la CSTIT comprennent le coût des prestations versées aux demandeurs, ainsi que les rendements du capital investi.

Coûts des prestations
Les coûts des prestations sont sensibles à de nombreuses variables, y compris l'attitude des travailleurs et employeurs envers la santé et la sécurité; le vieillissement de la population active; les pratiques de retour au travail; l'efficacité de la CSTIT à traiter et gérer les réclamations; les décisions d'appel et l'état de l'économie du Nord.

Voici les mesures en place pour atténuer les risques relatifs aux coûts des prestations :

- Des processus établis pour la gestion des réclamations conformément aux dispositions législatives;
- Des programmes ciblés tels que « Safe Advantage » et « Return to Work » pour les grandes industries ou celles présentant un niveau de risque élevé.

Rendements du capital investi
Le Conseil de gouvernance a la responsabilité d'établir la politique de la CSTIT en matière de placement. En 2010, on a procédé à un examen de la composition des actifs, qui considérait la nature de l'organisme et la tolérance au risque du Conseil de gouvernance. La composition des actifs a été légèrement modifiée à la suite de cette étude. Les actifs de la CSTIT sont diversifiés parmi un éventail de catégories d'actifs dans le but d'optimiser les rendements et de gérer le risque. Le portefeuille de placement est géré par plusieurs gestionnaires de placement externes.

La CSTIT ne peut pas contrôler certains risques de façon directe. Ces risques comprennent la volatilité des marchés et les changements apportés aux taux d'intérêt. Les rendements du capital investi qui diffèrent considérablement des prévisions à long terme en matière de rendement de la stratégie de financement peuvent avoir des répercussions sur la situation relative à la capitalisation de la CSTIT.

Information prospective

La CSTIT est une entreprise en exploitation. La stratégie de financement approuvée soutient la capacité de la CSTIT à continuer d'accéder à la viabilité financière, et ce, tout en maintenant le système et équilibrant les besoins des travailleurs et employeurs.

À l'heure actuelle, la CSTIT procède à l'examen de la méthodologie utilisée pour indexer les prestations de retraite dans le système des réclamations. La partie de l'indice de pension supplémentaire (IPS) des versements mensuels des prestations de retraite est actuellement soumise à un examen détaillé. Cet examen sera terminé en 2012 et les résultats de l'étude pourraient avoir des conséquences sur les prestations de retraite mensuelles pour les prestataires actifs au 31 décembre 2011. Une fois l'examen terminé, les moins-payés aux pensionnés seront remboursés et les trop-payés seront renoncés.

La CSTIT a connu une importante baisse de sa situation relative à la capitalisation en 2011, principalement imputable à des rendements du marché de moins de 7 % et aux écrasements d'avion. L'administration et le Conseil de gouvernance de la CSTIT examineront les répercussions dans le cadre du budget annuel et du processus d'établissement des taux de juin à septembre 2012.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DES RAPPORTS FINANCIERS

Les états financiers ci-joints au 31 décembre 2011, 31 décembre 2010 et 1er janvier 2010, ainsi que pour les exercices terminés le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010 de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut (la Commission), ainsi que les renseignements du présent rapport sont la responsabilité de la direction de la Commission, et ont été révisés et approuvés par le Conseil de gouvernance. Les états financiers ont été préparés en vertu des Normes internationales d'information financière et comprennent certains montants, tels que le passif au titre des prestations, qui reposent évidemment sur les meilleurs jugements et estimations de la direction. L'information financière qui figure ailleurs dans le rapport annuel est conforme à celle des états financiers.

En s'acquittant de ses responsabilités en matière d'intégrité et d'équité des états financiers, la direction maintient des pratiques et des systèmes de contrôle financier et de gestion conçus pour fournir l'assurance raisonnable que les opérations sont autorisées et conformes aux dispositions législatives particulières, les actifs sont protégés et les dossiers adéquats sont tenus à jour.

Le Conseil de gouvernance a la responsabilité de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités vis-à-vis des rapports financiers et du contrôle interne. Le Conseil de gouvernance assume cette responsabilité et est composé de gestionnaires qui ne sont pas des employés de la Commission. Le Conseil de gouvernance rencontre régulièrement la direction et les vérificateurs externes. Les vérificateurs externes ont un accès libre et entier au Conseil de gouvernance.

Tous les ans, le vérificateur général du Canada fournit une vérification indépendante et objective des états financiers dans le but d'exprimer son opinion concernant ces états financiers. Il s'assure également que les opérations dont il a pris connaissance lors de cette vérification sont, à tous égards importants, conformes aux dispositions législatives particulières.

Morneau Shepell, une société d'actuaires-conseils indépendante, a réalisé une évaluation actuarielle et partagé son opinion sur le caractère adéquat et approprié du passif au titre des prestations de la Commission.

Dave Grundy
Président et chef de l'exploitation

Gloria Badari
Vice-présidente des services financiers

22 mai 2012

OPINION ACTUARIELLE

MORNEAU SHEPELL

J'ai réalisé l' évaluation actuarielle sur le passif au titre des prestations de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (la « Commission ») en date du 31 décembre 2011 (la « date de l'évaluation »). Les renseignements relatifs aux données, hypothèses actuarielles, méthodes et résultats de l'évaluation sont compris dans le rapport de l'évaluation actuarielle à la date de l'évaluation, dont fait partie la présente opinion actuarielle.

À mon avis :

1. Les données sur lesquelles cette évaluation est fondée ont été fournies par la Commission conformément aux spécifications que nous avons fournies. Nous avons vérifié la vraisemblance des données selon ce qui nous semblait approprié et nous en sommes arrivés à la conclusion que les données sont suffisantes et fiables, à l'exception des données des prestations de retraites approuvées, et permettent une évaluation réaliste du passif de la Commission. Après la date de l'évaluation, la Commission a décelé des lacunes de calcul dans la partie sur l'augmentation supplémentaire de la pension pour certaines prestations de retraite approuvées. En raison du grand nombre de prestations de retraite et de la complexité de leur calcul, la Commission n'avait pas réalisé son examen des calculs au moment de la rédaction du présent rapport. Les résultats de l'examen pourraient ou non avoir une incidence importante sur le passif au titre des prestations de retraite approuvées.
2. Les hypothèses actuarielles adoptées lors du calcul du passif sont adéquates et appropriées aux fins de l'évaluation.
3. Les méthodes utilisées sont appropriées aux fins de l'évaluation et conformes aux normes actuarielles acceptées pour les organismes d'indemnisation des accidentés du travail au Canada. Les hypothèses économiques sont compatibles avec les politiques en matière de financement et de placement de la Commission.
4. L'estimation du passif actuariel à la date de l'évaluation est de 263 368 000 $, ce qui comprend les provisions pour les prestations et frais d'administration futurs que l'on s'attend à payer après la date de l'évaluation pour les réclamations survenues avant ou à la date de l'évaluation. Ce passif comprend le groupe des chasseurs et trappeurs, mais pas les employeurs tenus individuellement au paiement des prestations. Cette évaluation ne comprend pas de provision pour les réclamations futures découlant des maladies professionnelles à longue période de latence.
5. Le montant du passif actuariel constitue une provision appropriée pour l'ensemble des obligations en matière d'indemnisation pour préjudice corporel (à l'exception des maladies professionnelles à longue période de latence) et les états financiers présentent de façon équitable les résultats de l'évaluation.
6. Le présent rapport a été préparé, et mes opinions ont été partagées, en vertu des normes actuarielles acceptées au Canada.
7. L'évaluation est fondée sur les dispositions de la *Loi sur les accidents de travail*, L.T.N.-O. 2007, ch. 21, la *Loi sur les accidents de travail*, L.Nun. 2007, ch. 1, ainsi que les politiques et pratiques de la Commission en vigueur à la date de l'évaluation.

Thane MacKay, F.C.I.A
Le présent rapport a été révisé par Howard Slaney, F.C.I.A.

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

(en milliers de dollars canadiens)

	Au 31 décembre		Au 1er janvier
	2011	2010	2010
ACTIF			
Trésorerie (note 5)	**$ 425**	$ 5 543	$ 7 097
Placements (note 6)	**274 809**	270 527	268 098
Cotisations à recevoir (note 7(a))	**2 013**	1 667	816
Autres créances (note 7(b))	**2 117**	337	153
Charges payées d'avance	**168**	275	290
Immobilisations corporelles (note 8)	**5 509**	5 481	4 180
Actifs incorporels (note 9)	**3 021**	3 403	3 350
	288 062	287 233	283 984
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Passif			
Créditeurs et charges à payer	**2 984**	3 485	3 337
Cotisations à rembourser	**1 009**	981	1 846
Giant Mine à payer (note 10)	**-**	930	5 004
Passif au titre des prestations (note 11)	**263 369**	241 295	233 025
Avantages postérieurs à l'emploi (note 12(b))	**983**	983	931
	268 345	247 674	244 143
Capitaux propres (note 13)			
Réserve d'exploitation	**(14 044)**	5 236	7 578
Réserve pour remplacement des immobilisations	**301**	187	-
Réserve pour fluctuation des placements	**13 548**	16 475	10 558
Réserve pour sécurité	**100**	105	105
Réserve pour catastrophes	**19 812**	17 556	21 600
	19 717	39 559	39 841
	$ 288 062	$ 287 233	$ 283 984

Engagements (note 14), Éventualités (note 15)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé par le Conseil de gouvernance :

William Aho
Président, Conseil de gouvernance

ÉTAT DU RÉSULTAT ÉTENDU

Pour l'exercice terminé le 31 décembre
(en milliers de dollars canadiens)

	2011	2010
PRODUIT		
Cotisations	**$ 43 174**	$ 37 002
Plus : Sanctions Safe Advantage	**563**	220
Moins : Remboursements Safe Advantage	**(841)**	(607)
Produit net de cotisation	**42 896**	36 615
Placements		
Intérêt	**7 296**	6 526
Dividendes	**1 312**	1 046
Gains de placement – nets (note 6(d))	**3 236**	14 381
Frais de placement	**(857)**	(767)
Revenus de placement nets	**10 987**	21 186
	53 883	57 801
CHARGES		
Coûts des réclamations		
Coûts des réclamations, accidents de l'exercice en cours (note 11(b))	**41 727**	26 635
Coûts des réclamations, accidents des exercices précédents (note 11(b))	**18 557**	15 679
Condamnation aux dépens (recouvrements), Giant Mine à payer (note 10)	**13**	(72)
Recouvrements pour réclamations juridiques de tiers	**(250)**	(226)
Recouvrements pour chasseurs et trappeurs	**(1 229)**	(552)
	58 818	41 464
Frais d'administration et frais généraux (note 17)	**14 907**	16 619
	73 725	58 083
RÉSULTAT ÉTENDU	**$ (19 842)**	$ (282)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

Pour l'exercice terminé le 31 décembre
(en milliers de dollars canadiens)

	Réserve d'exploitation/ (déficit)	Réserve pour remplacement des immobilisations	Réserve pour fluctuation des placements	Réserve pour sécurité	Réserve pour catastrophes	Total
Solde au 1er janvier 2010	**$ 7 578**	**$ —**	**$ 10 558**	**$ 105**	**$ 21 600**	**$ 39 841**
Total du résultat étendu pour 2010	(282)	—	—	—	—	(282)
Transfert à la réserve pour fluctuation des placements – gains de l'exercice en cours	(8 557)	—	8 557	—	—	—
Transfert de la réserve pour fluctuation des placements – exercices précédents	2 640	—	(2 640)	—	—	—
Transfert à la réserve pour catastrophes	(960)	—	—	—	960	—
Transfert de la réserve pour catastrophes – Giant Mine	5 004	—	—	—	(5 004)	—
Transfert à la réserve pour remplacement des immobilisations	(187)	187	—	—	—	—
Solde au 31 décembre 2010	**5 236**	**187**	**16 475**	**105**	**17 556**	**39 559**
Total du résultat étendu pour 2011	(19 842)	—	—	—	—	(19 842)
Transfert de la réserve pour sécurité – cours de sensibilisation à la sécurité	5	—	—	(5)	—	—
Transfert à la réserve pour fluctuation des placements – gains de l'exercice en cours	(2 589)	—	2 589	—	—	—
Transfert de la réserve pour fluctuation des placements – gains de l'exercice précédent	5 516	—	(5 516)	—	—	—
Transfert à la réserve pour catastrophes	(2 256)				2 256	
Transfert à la réserve pour remplacement des immobilisations	(270)	270	—	—	—	—
Transfert de la réserve pour remplacement des immobilisations	156	(156)	—	—	—	—
Solde au 31 décembre 2011	**$ (14 044)**	**$ 301**	**$ 13 548**	**$ 100**	**$ 19 812**	**$ 19 717**

Gestion des capitaux et réserves (note 13)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 décembre
(en milliers de dollars canadiens)

	2011	2010
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Encaissements :		
Cotisations des employeurs	**$ 43 484**	$ 35 299
Comptes de placement	**—**	11 949
Dividendes	**1 313**	1 046
Intérêt	**7 296**	6 527
Décaissements :		
Paiements aux demandeurs et tiers en leur nom	**(36 731)**	(33 192)
Achats de biens et services	**(16 568)**	(15 833)
Comptes de placement	**(1 109)**	—
Coût du jugement payé aux défendeurs de Giant Mine (note 10)	**(943)**	(4 002)
Remboursement de cotisations	**(841)**	(607)
Rentrées (sorties) de fonds nettes liées aux activités d'exploitation	**(4 099)**	1 187
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Achat d'immobilisations corporelles	**(852)**	(2 188)
Achat d'actifs incorporels	**(167)**	(553)
Sorties de fonds nettes liées aux activités d'investissement	**(1 019)**	(2 741)
Diminution de la trésorerie	**(5 118)**	(1 554)
Trésorerie au début de l'exercice	**5 543**	7 097
Trésorerie à la fin de l'exercice	**$ 425**	$ 5 543

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011
(en milliers de dollars canadiens)

1. Nature des activités

La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (la Commission) est domiciliée au Canada. La Commission, une entité territoriale, a été établie et mène ses activités en vertu des *Lois sur les accidents du travail* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut (la *Loi*). De plus, elle est responsable de l'application des *Lois sur la sécurité, Lois sur la santé et la sécurité dans les mines* et *Lois sur l'usage des explosifs* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. La Commission n'est pas assujettie à l'impôt sur les bénéfices ni à la taxe sur les produits et services.

Le bureau principal de la Commission se trouve à Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest, Canada avec des bureaux locaux à Inuvik, Territoires du Nord-Ouest, ainsi qu'à Rankin Inlet et Iqaluit, Nunavut.

Le mandat de la Commission est de fournir une indemnisation en cas d'accident aux travailleurs et de percevoir des cotisations des employeurs pour combler le coût actuel et futur des indemnités octroyées. La Commission a également la responsabilité d'établir des programmes de sensibilisation à la sécurité et de surveiller les pratiques de sécurité au travail.

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le gouvernement du Nunavut ont signé une entente intergouvernementale prévoyant une Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs commune afin de permettre à la Commission de demeurer la seule entité au service des deux territoires. Pour annuler cette entente, l'une ou l'autre des parties doit donner un préavis correspondant à un exercice complet.

2. Déclaration de conformité, base de préparation et sommaire des principales conventions comptables

Les états financiers de la Commission ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) émises par le Conseil des normes comptables internationales (CNCI).

Ces états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011 sont les premiers préparés par la Commission conformément aux IFRS. Voir la note 4 pour de l'information sur l'adoption des IFRS par la Commission.

Le Conseil de gouvernance a autorisé la publication des états financiers le 22 mai 2012.

Les états financiers ont été préparés d'après les coûts historiques, sauf pour les placements détenus à des fins de transaction évalués à leur juste valeur. Les états financiers sont présentés en dollars canadiens et sont arrondis au millier près (000 $), sauf indication contraire. Les principales conventions comptables sont les suivantes :

a) Trésorerie

Aux fins de l'état des flux de trésorerie et de l'état de la situation financière, la trésorerie se compose de l'encaisse et d'instruments du marché monétaire dont les premières échéances vont jusqu'à trois mois. L'encaisse et les placements à court terme détenus par les gestionnaires de placement à des fins de placement sont exclus du montant de trésorerie.

b) Cotisations à recevoir et cotisations à rembourser

Au début de l'exercice, les cotisations sont perçues des employeurs suivant le taux de cotisation de leur secteur d'activité appliqué à leur masse salariale estimative de l'exercice. Les cotisations doivent être payées par versements au cours de l'exercice. À la fin de l'exercice, les employeurs doivent fournir un état de la masse salariale cotisable réelle et l'écart entre la masse salariale estimative et la masse salariale réelle est constaté comme produit de cotisation et comptabilisé comme débiteur, ou réduction du produit de cotisation et comptabilisé comme cotisations à rembourser.

Les produits perçus des cotisations sont comptabilisés pour l'exercice au cours duquel la masse salariale cotisable réelle a été payée par l'employeur à ses employés.

Les cotisations à recevoir et cotisations à rembourser sont classées comme prêts et créances et initialement évaluées à la juste valeur, puis évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. En raison de la nature à court terme des débiteurs et cotisations à rembourser, leur valeur comptable se rapproche de leur juste valeur.

La recouvrabilité des débiteurs est révisée de manière continue en faisant preuve de jugement. Une provision pour créances douteuses est comptabilisée pour les cotisations à recevoir en présence de preuves tangibles que les montants exigibles ne pourront pas être recouvrés conformément aux modalités initiales des débiteurs. Le montant de la provision représente l'écart entre la valeur comptable de l'actif et les flux de trésorerie futurs estimés. Le montant de la provision recueilli, utilisé ou décomptabilisé est comptabilisé dans l'état du résultat étendu. Le Conseil de gouvernance doit approuver les radiations de cotisations à recevoir.

c) Recouvrements de tiers

En vertu de l'article 64 des *Lois sur les accidents du travail* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, on juge que la Commission constitue un cessionnaire d'une cause d'action en ce qui touche l'accident d'un demandeur. Lors d'un règlement ou à la suite d'une décision judiciaire, les frais juridiques et frais associés à la réclamation sont déduits du règlement. Les fonds restants seront versés au demandeur, en plus des droits aux prestations futurs.

Les produits perçus de recouvrements de tiers sont comptabilisés pour l'exercice au cours duquel se produit le règlement. Il n'y a aucune provision du passif au titre des prestations pour de possibles recouvrements de tiers futurs en raison de sa nature conditionnelle.

d) Placements

Les placements sont classés comme détenus à des fins de transaction puisqu'ils sont acquis aux fins de vente ou de rachat à court terme et évalués à leur juste valeur comme profit ou perte, tout en comptabilisant les changements apportés à la juste valeur dans les revenus de placement de l'état du résultat étendu.

Les intérêts et dividendes sont comptabilisés comme revenus dans la période à laquelle ils sont gagnés. Les frais de transaction sont reconnus comme une charge dans la période à laquelle ils sont encourus. Les achats et ventes de placements sont reconnus à la date de transaction.

Les placements libellés en devises sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les intérêts, les dividendes, ainsi que les gains et pertes réalisés sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les gains et pertes découlant de la conversion des soldes en devises à la fin de l'exercice et des opérations en devises au cours de l'exercice sont comptabilisés dans les revenus de placement de l'état du résultat étendu.

La Commission se sert de la hiérarchie suivante pour déterminer et présenter la juste valeur de ses

placements par technique d'évaluation :

- Niveau 1 : Prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs identiques;
- Niveau 2 : Autres techniques pour lesquelles toutes les données qui ont une incidence importante sur la juste valeur comptabilisée sont observables, directement ou indirectement;
- Niveau 3 : Les techniques qui utilisent des données ayant une incidence importante sur la juste valeur comptabilisée et qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

Un changement dans la méthode d'évaluation peut entraîner des transferts au niveau attribué à un actif. Il n'y a eu aucun transfert de niveau en 2011 (2010 – aucun transfert).

La juste valeur des placements cotés en bourse est fondée sur les cours du marché et les instruments de sociétés fermées, comme les unités de fonds communs, et évaluée à l'aide d'un prix pondéré pour plusieurs courtiers. La juste valeur des actifs hypothécaires est déterminée par des experts externes en comparant les valeurs des propriétés aux autres opérations ou admissions en bourse réalisées sur le marché, ainsi que par une analyse supplémentaire de la valeur actualisée des flux de trésorerie fondée sur les loyers du marché au moyen de taux d'escompte comparables sur le marché.

e) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur leur durée de vie utile estimative :

Bâtiment	25 ans
Ameublement	10 ans
Matériel	2 à 6 ans
Véhicules	5 ans
Améliorations locatives	le moindre de la vie utile de l'amélioration ou de la durée du bail

Lorsqu'une immobilisation corporelle comprend des composants significatifs ayant des durées de vie utile différentes, ces derniers sont comptabilisés séparément. Les méthodes d'amortissement, durées de vie utiles et valeurs résiduelles sont révisées à la fin de chaque exercice financier et rajustées au besoin. Les estimations concernant certaines immobilisations corporelles ont été révisées en 2011 (voir la note 8). L'amortissement est comptabilisé dans les frais d'administration et frais généraux de l'état du résultat étendu.

f) Actifs incorporels

Les actifs incorporels se composent de logiciels d'application sur ordinateur qui comprennent des logiciels achetés, ainsi que des systèmes logiciels créés à l'interne. Ces montants sont comptabilisés et amortis sur la durée de vie utile estimative de l'actif (2 à 15 ans) au moyen de la méthode de l'amortissement linéaire. L'amortissement est comptabilisé dans les frais d'administration et frais généraux de l'état du résultat étendu.

g) Créditeurs et charges à payer

Les créditeurs et charges à payer sont classés comme autres passifs financiers et sont initialement évalués à la juste valeur, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. En raison de la nature à court terme des créditeurs et charges à payer, leur valeur comptable se rapproche de leur juste valeur.

h) Passif au titre des prestations

Le passif au titre des prestations représente la valeur actualisée des paiements futurs prévus pour les soins médicaux, les indemnités et les prestations de retraite pour les réclamations découlant d'accidents qui ont lieu avant la fin de l'exercice. Il comprend également une provision pour les frais de gestion des réclamations futures.

De nombreuses hypothèses entrent dans le calcul du passif, y compris des estimations de l'inflation, des taux d'intérêt et des taux de mortalité futurs. Le passif au titre des prestations est déterminé tous les ans par une évaluation actuarielle indépendante. L'opinion de l'actuaire indépendant sur le caractère adéquat et approprié du passif au titre des prestations est jointe aux présents états financiers.

Le passif au titre des prestations comprend une provision pour l'ensemble des prestations prévues par les lois et règlements, politiques et pratiques administratives en vigueur. Cette évaluation ne comprend pas de provision pour les réclamations futures découlant de maladies professionnelles latentes étant donné qu'on ne peut pas l'évaluer de manière fiable.

Une partie des frais d'administration et frais généraux est répartie en tant que frais de gestion des réclamations entre les réclamations de l'exercice et celles des exercices antérieurs. Le caractère raisonnable du montant imputé aux réclamations est examiné par l'actuaire indépendant sur le plan du caractère raisonnable dans le cadre de l'évaluation actuarielle annuelle du passif au titre des prestations.

i) Avantages sociaux

Prestations de retraite
Une très grande partie des employés de la Commission participent au Régime de pension de retraite de la fonction publique (le « Régime »), un régime de pension contributif à prestations déterminées établi par voie législative et parrainé par le gouvernement du Canada. Les employés et la Commission doivent cotiser pour couvrir le coût des prestations pour services courants. Conformément aux dispositions législatives actuellement en vigueur, la Commission n'a aucune obligation légale ou implicite de verser des cotisations supplémentaires pour un quelconque déficit de services passés ou de solvabilité au titre du Régime. Par conséquent, les cotisations sont comptabilisées en tant que charges pour l'exercice au cours duquel les employés ont rendu des services, et représentent les obligations totales de la Commission au titre des prestations de retraite.

Avantages postérieurs à l'emploi
En vertu de leurs conditions d'emploi, les employés peuvent avoir droit à d'autres avantages de départ non liés à la pension dans le cas d'une démission, d'une retraite (fondés sur le nombre d'années de service et le salaire en fin d'emploi) et d'une aide au déménagement (fondés sur le nombre d'années de service). L'obligation au titre des prestations est déterminée sur une base actuarielle. Le passif au titre des avantages sociaux des employés constitués est fondé sur l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2011 tel que calculé par l'actuaire de la Commission. Les gains et pertes actuariels sont comptabilisés dans l'état du résultat étendu pour l'exercice au cours duquel ils sont gagnés ou subis. L'obligation dans le cas d'une démission, d'une retraite et d'un déménagement est calculée à l'aide de la méthode de répartition des prestations au prorata des services.

j) Contrats de location

On fait preuve de jugement pour classer les contrats de location comme contrats de location-exploitation ou contrats de location-financement selon les modalités des contrats. Le coût des biens acquis en vertu des contrats de location-financement est amorti selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location. Les obligations comptabilisées en vertu de contrats de location-financement sont réduites des paiements de location, déduction faite de l'intérêt gagné. Les charges encourues en vertu des contrats de location-exploitation sont comptabilisées comme des charges dans l'état du résultat étendu selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

k) Dépréciation d'actifs non financiers

À chaque date d'arrêté des comptes, la Commission détermine la mesure dans laquelle il existe des indications qu'un actif pourrait avoir subi une dépréciation. S'il existe une indication de cet ordre, la Commission détermine la valeur recouvrable estimative de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif est le plus élevé entre la juste valeur d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie (UGT) moins les coûts de vente et sa valeur d'usage, et est déterminé pour un actif individuel, à moins que l'actif ne génère pas de rentrées de fonds de façon bien indépendante de celles des autres actifs ou groupes d'actifs. Lorsque la valeur comptable d'un actif ou d'une UGT dépasse sa valeur recouvrable, l'actif est considéré comme déprécié et est réduit à sa valeur recouvrable.

À la suite d'une analyse des flux de trésorerie, la Commission a établi que l'unité génératrice de trésorerie appropriée aux fins d'examen de la dépréciation est l'entité. En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi*, la Commission peut augmenter les primes ou imposer un supplément de primes afin de s'assurer la pleine capitalisation dans un avenir prévisible et que le risque de dépréciation sur le plan de l'entité est faible.

En date du 31 décembre, la direction a procédé à un test de dépréciation sur le plan de l'entité qui a confirmé qu'il n'existait pas d'indicateurs de dépréciation – des changements au contexte législatif, économique ou commercial – pouvant avoir une incidence importante sur la capacité de la Commission à générer des avantages économiques futurs de ses actifs d'exploitation (non financiers).

l) Normes comptables et interprétations nouvelles et révisées émises, mais qui ne sont pas encore en vigueur

Les normes et interprétations émises, mais qui ne sont pas encore en vigueur à la date de publication des états financiers de la Commission sont énumérées ci-dessous. Cette liste renferme les normes et interprétations émises dont la Commission s'attend raisonnablement à voir entrer en vigueur à une date ultérieure. La Commission a l'intention d'adopter ces normes lorsqu'elles seront en vigueur.

IFRS 9 *Instruments financiers*

La norme IFRS 9 telle qu'elle a été émise reflète la première phase du travail du Conseil des normes comptables internationales (CNCI) sur le remplacement de la norme NCI 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* et s'applique au classement et à l'évaluation des actifs et passifs financiers tels qu'ils sont définis par la norme IAS 39. La norme est en vigueur pour les périodes annuelles qui commencent le 1er janvier 2015 ou après cette date. La portée des répercussions de l'adoption de la norme IFRS 9 n'a pas encore été déterminée.

IFRS 13 *Évaluation de la juste valeur*

En mai 2011, le CNCI a publié la norme IFRS 13, qui est en vigueur prospectivement pour les périodes annuelles qui commencent le 1er janvier 2013 ou après cette date. La norme IFRS 13 remplace les indications d'évaluation de la juste valeur des normes IFRS individuelles, procurant ainsi une source unique d'indications d'évaluation de la juste valeur. La norme fournit un cadre d'évaluation de la juste valeur et établit de nouvelles obligations d'information afin de permettre au lecteur d'évaluer les méthodes et données utilisées pour élaborer des évaluations de la juste valeur, et pour les évaluations périodiques soumises à l'incertitude de l'évaluation, l'effet de ces évaluations sur les états financiers. La Commission a l'intention d'adopter la norme IFRS 13 prospectivement dans ses états financiers pour la période annuelle qui commence le 1er janvier 2013. La portée des répercussions de l'adoption de la norme IFRS 13 n'a pas encore été déterminée.

Autres changements aux normes sans conséquence prévue

En juin 2011, le CNCI a émis des modifications à la norme IAS 1 *Présentation des états financiers* qui concerne la présentation d'autres éléments du résultat étendu. Les modifications sont en vigueur depuis le 1er janvier 2012 avec adoption rétrospective et application anticipée permise. On ne s'attend pas à ce que l'adoption de ces modifications ait une incidence importante sur les états financiers de la Commission puisqu'elle ne possède pas d'autres éléments du résultat étendu.

En juin 2011, le CNCI a émis des modifications à la norme IAS 19 *Avantages du personnel* dans le but d'éliminer la méthode du corridor qui permet le report des gains et pertes actuariels dans le but de réviser les exigences en matière de présentation pour les changements des actifs et passifs des régimes d'avantages sociaux définis, ainsi que d'améliorer les divulgations requises pour les régimes d'avantages sociaux définis. La norme modifiée entrera en vigueur le 1er janvier 2013 avec adoption rétrospective et application anticipée permise. On ne s'attend pas à ce que l'adoption de la norme modifiée ait une incidence importante sur les états financiers de la Commission puisqu'elle n'utilise pas la méthode du corridor pour le report des gains et pertes actuariels.

3. Estimations et jugements comptables critiques

La Commission procède à des estimations et jugements en ce qui concerne certains actifs et passifs clés. Les estimations et jugements sont évalués de façon continue et fondés sur l'expérience acquise et autres facteurs, notamment les prévisions relativement aux évènements futurs qui sont considérées comme raisonnables compte tenu des circonstances. Les révisions des estimations comptables sont constatées dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

En particulier, les renseignements sur les principaux domaines d'incertitudes estimées qui risquent fort de mener à un important rajustement au cours du prochain exercice financier figurent aux notes suivantes :

- Note 6 – Placements
- Note 8 – Immobilisations corporelles
- Note 11 – Passif au titre des prestations
- Note 12 – Avantages sociaux

En particulier, les renseignements sur le fait de faire preuve de jugement critique avec les conventions comptables qui ont le plus grand effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont décrits dans les notes suivantes :

- Notes 2(b) et 7(a) – Cotisations à recevoir
- Notes 2(e) et 8 – Immobilisations corporelles
- Note 2(j) – Contrats de location

4. Premières adoptions des normes IFRS

Comme l'explique la note 2, la Commission a préparé des états financiers conformes aux normes IFRS en vigueur pour les périodes terminées le 31 décembre 2011 ou après cette date, avec les données comparatives pour les périodes en date du 31 décembre 2010 et pour l'exercice terminé à cette date. Lors de la préparation de ces états financiers, l'état de la situation financière d'ouverture de la Commission (que l'on appelait le bilan) a été préparé en date du 1er janvier 2010, soit la date de la transition aux normes IFRS de la Commission. Cette note explique les principaux rajustements réalisés par la Commission dans le but de redresser son état de la situation financière conforme aux PCGR du Canada en vigueur avant le basculement en date du 1er janvier 2010 et ses états financiers conformes aux PCGR du Canada en vigueur avant le basculement déjà publiés en date du 31 décembre 2010 et pour l'exercice terminé à cette date.

Dérogations

La norme IFRS 1 *Première adoption des Normes internationales d'information financière* procure aux premiers adopteurs certaines dérogations vis-à-vis de l'adoption rétrospective de certaines normes IFRS. La Commission a appliqué les dérogations suivantes :

- La Commission a appliqué la disposition transitoire de la norme IFRIC 4 *Déterminer si un accord contient un contrat de location* et a évalué les accords qui n'étaient pas déjà évalués en vertu de la norme EIC-150 *Déterminer si un accord contient un contrat de location* selon les conditions en place à la date de la transition.

- La Commission a choisi d'appliquer les dispositions transitoires de la norme IFRS 4 *Contrats d'assurance* et ne divulgue que cinq ans de données dans ses tableaux d'élaboration des réclamations comme l'autorise la norme IFRS 4 pour l'exercice au cours duquel la norme IFRS a été adoptée. La divulgation sera accrue au cours de chaque exercice suivant, jusqu'à l'obtention des renseignements qui couvrent une période de dix ans.

- En ce qui concerne les avantages postérieurs à l'emploi, la Commission a choisi de divulguer les montants suivants prospectivement à partir de la date de la transition (les normes IFRS exigent habituellement la divulgation des montants de la période annuelle actuelle et des quatre périodes annuelles précédentes) : (i) la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définie et (ii) les rajustements liés à l'expérience (gains et pertes actuariels) provenant des obligations du régime.

Estimations

Les estimations au 1er janvier 2010 et au 31 décembre 2010 sont conformes à celles formulées pour les mêmes dates conformément aux PCGR du Canada en vigueur avant le basculement (après les rajustements visant à refléter les différences entre les conventions comptables).

Rapprochement des capitaux propres de la Commission au 1er janvier 2010 (date de la transition aux normes IFRS)

	Notes	PCGR du Canada en vigueur avant le basculement	Réévaluations et reclassements	IFRS en date du 1er janvier 2010
ACTIF				
Trésorerie		$ 7 097	$ -	$ 7 097
Placements		268 098	-	268 098
Cotisations à recevoir		816	-	816
Autres créances		153	-	153
Charges payées d'avance		290	-	290
Immobilisations corporelles		4 180	-	4 180
Actifs incorporels		3 350	-	3 350
		283 984	-	283 984
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES				
Passif				
Créditeurs et charges à payer		3 337	-	3 337
Cotisations à rembourser		1 846	-	1 846
Giant Mine à payer		5 004	-	5 004
Passif au titre des prestations		233 025	-	233 025
Avantages postérieurs à l'emploi	A	849	82	931
		244 061	82	244 143
Capitaux propres				
Réserve d'exploitation	A	7 660	(82)	7 578
Réserve pour remplacement des immobilisations		-	-	-
Réserve pour fluctuation des placements		10 558	-	10 558
Réserve pour sécurité		105	-	105
Réserve pour catastrophes		21 600	-	21 600
		39 923	(82)	39 841
		$ 283 984	$ -	$ 283 984

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011
(en milliers de dollars canadiens)

Rapprochement des capitaux propres de la Commission au 31 décembre 2010

	Notes	PCGR du Canada en vigueur avant le basculement	Réévaluations et reclassements	IFRS en date du 31 décembre 2010
ACTIF				
Trésorerie		$ 5 543	$ -	$ 5 543
Placements		270 527	-	270 527
Cotisations à recevoir		1 667	-	1 667
Autres créances		337	-	337
Charges payées d'avance		275	-	275
Immobilisations corporelles		5 481	-	5 481
Actifs incorporels		3 403	-	3 403
		287 233	-	287 233
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES				
Passif				
Créditeurs et charges à payer		3 485	-	3 485
Cotisations à rembourser		981	-	981
Giant Mine à payer		930	-	930
Passif au titre des prestations		241 295	-	241 295
Avantages postérieurs à l'emploi	A	894	89	983
		247 585	89	247 674
Capitaux propres				
Réserve d'exploitation	A	5 325	(89)	5 236
Réserve pour remplacement des immobilisations		187	-	187
Réserve pour fluctuation des placements		16 475	-	16 475
Réserve pour sécurité		105	-	105
Réserve pour catastrophes		17 556	-	17 556
		39 648	(89)	39 559
		$ 287 233	$ -	$ 287 233

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011
(en milliers de dollars canadiens)

Rapprochement du résultat étendu de la Commission pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010

	Notes	PCGR du Canada en vigueur avant le basculement	Réévaluations et reclassements	IFRS exercice terminé le 31 décembre 2010
PRODUIT				
Cotisations	B	$ 36 795	$ 207	$ 37 002
Plus : Sanctions Safe Advantage		220	-	220
Moins : Remboursements Safe Advantage		(607)	-	(607)
Produit net de cotisation		36 408	207	36 615
Placements				
Intérêt	B	7 572	(1 046)	6 526
Dividendes	B		1 046	1 046
Gains de placement – nets (note 6(d))		14 381	-	14 381
Frais de placement		(767)	-	(767)
Revenus de placement nets		21 186	-	21 186
		57 594	207	57 801
CHARGES				
Coûts des réclamations				
Coûts des réclamations, accidents de l'exercice en cours (note 11(b))		26 635	-	26 635
Coûts des réclamations, accidents des exercices précédents (note 11(b))		15 679	-	15 679
Condamnation aux dépens, Giant Mine à payer (note 10)		(72)	-	(72)
Recouvrements pour réclamations juridiques de tiers		(226)	-	(226)
Recouvrements pour chasseurs et trappeurs		(552)	-	(552)
		41 464	-	41 464
Frais d'administration et frais généraux (note 17)	A/B	16 405	214	16 619
		57 869	214	58 083
RÉSULTAT ÉTENDU		$ (275)	$ (7)	$ (282)

Notes afférentes au rapprochement des capitaux propres au 1er janvier 2010 et 31 décembre 2010 et total du résultat étendu pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 :

A) Avantages postérieurs à l'emploi
En vertu de leurs conditions d'emploi, les employés peuvent avoir droit à d'autres avantages non liés à la pension dans le cas d'une démission, d'une retraite ou d'une aide au déménagement fondés sur le nombre d'années de service et le salaire en fin d'emploi. Ces avantages respectent la définition d'un avantage postérieur à l'emploi conformément à la norme IAS 19 *Avantages du personnel* et, ainsi, ils ont été évalués selon une évaluation actuarielle qui utilise la méthode de répartition des prestations au prorata des services avec les gains et pertes actuariels comptabilisés en charges lors de l'exercice sur lequel ils sont engagés, ce qui a entraîné, à la date de la transition, une augmentation au chapitre des avantages postérieurs à l'emploi acquis de 82 $, ainsi qu'une diminution de la réserve d'exploitation. De plus, cette situation a occasionné une hausse de 7 $ du coût des avantages postérieurs à l'emploi acquis, des salaires et des prestations pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010.

B) Reclassement des charges
Dans le but de respecter la norme IAS 1 *Présentation des états financiers*, la Commission a révisé les charges importantes et reclassé les charges le cas échéant. Ces reclassements n'ont pas de conséquence sur les bilans financiers de la Commission.

État des flux de trésorerie
La transition des PCGR du Canada en vigueur avant le basculement aux normes IFRS n'a pas eu d'incidence importante sur l'état des flux de trésorerie.

5. Trésorerie

La Commission fait des placements dans des instruments du marché monétaire à court terme. Le rendement de ce portefeuille pour le marché pour l'exercice était de 0,89 % (2010 – 0,50 %). Tous les instruments qui composent la trésorerie sont facilement convertibles et sont des titres de créances de premier ordre émis ou garantis par les gouvernements du Canada, d'une province ou d'un territoire, par une banque à charte du Canada ou par une société de prêt ou de fiducie enregistrée au Canada.

	Au 31 décembre		Au 1er janvier
	2011	2010	2010
Placements à court terme	**$ 384**	$ 3 167	$ 1 064
Encaisse	**41**	2 376	6 033
	$ 425	$ 5 543	$ 7 097

6. Placements

Le portefeuille de placement de la Commission est composé d'instruments à taux fixe, d'instruments de capitaux propres et de biens immobiliers. L'objectif de placement de la Commission est d'obtenir un taux de rendement à long terme suffisant pour financier son passif au titre des prestations, couvrir ses coûts d'exploitation et établir des taux de cotisation raisonnables et stables pour les employeurs. Les placements, y compris la trésorerie gérée par des gestionnaires de placement, sont classés comme détenus à des fins de transaction.

	31 décembre				1er janvier	
	2011		2010		2010	
	Juste valeur	**Coût**	Juste valeur	Coût	Juste valeur	Coût
Instruments à taux fixe	**$ 127 401**	**$ 111 969**	$ 116 420	$ 107 193	$ 125 915	$ 120 459
Biens immobiliers	**37 394**	**36 214**	33 502	34 414	30 061	32 905
Instruments de capitaux propres	**110 014**	**110 774**	120 605	125 397	112 122	123 542
Total	**$ 274 809**	**$ 258 957**	$ 270 527	$ 267 004	$ 268 098	$ 276 906

a) Placements en instruments à taux fixe

Juste valeur et coût des placements en instruments à taux fixe :

	31 décembre				1er janvier	
	2011		2010		2010	
	Juste valeur	**Coût**	Juste valeur	Coût	Juste valeur	Coût
Titres à taux fixe	**$ 42 138**	**$ 38 904**	$ 38 185	$ 36 442	$ 37 748	$ 36 953
Plus : Fonds communs						
Fonds d'obligations indexées	**48 880**	**45 634**	44 560	43 320	54 220	53 506
Hypothèques	**36 383**	**27 431**	33 675	27 431	33 947	30 000
	$	**$**	$	$	$	$
	127 401	**111 969**	116 420	107 193	125 915	120 459

La Commission fait preuve de jugement lors du classement des titres détenus dans un fonds commun en fonction des actifs qui composent la majeure partie de ce fonds commun.

Les montants ci-dessus comprennent des placements dans des obligations des parties liées de sociétés fermées, comme l'indique la note 18. Les gains non réalisés cumulatifs des instruments de sociétés fermées en 2011 étaient de 623 $ (2010 – 468 $).

Gains non réalisés cumulatifs des placements en instruments à taux fixe :

	31 décembre		1er janvier
	2011	2010	2010
Instruments à taux fixe – coût	**$**	$	
	111 969	107 193	$ 120 459
Gains non réalisés cumulatifs	**15 432**	9 227	5 456
	$	$	
Instruments à taux fixe – juste valeur	**127 401**	116 420	$ 125 915

Terme à courir des autres instruments à taux fixe :

	Dans 1 an	1 à 2 ans	2 à 5 ans	5 à 10 ans	Plus de 10 ans	**Juste valeur 31 déc. 2011**	Juste valeur 31 déc. 2010	Juste valeur 1er janv. 2010
Encaisse, placements à court terme et montant net à payer dans les comptes des gestionnaires	$ 1 346	$ -	$ -	$ -	$ -	**$ 1 346**	$ 813	$ 1 666
Obligations d'État	1 507	5 092	1 662	9 030	12 153	**29 444**	26 423	26 042
Obligations d'entreprises	601	722	3 439	1 744	4 842	**11 348**	10 107	9 587
Obligations hypothécaires	-	-	-	-	-	-	842	453
	$ 3 454	$ 5 814	$ 5 101	$ 10 774	$ 16 995	**$ 42 138**	$ 38 185	$ 37 748

b) Biens immobiliers

La Commission fait le classement des titres détenus dans un fonds commun en fonction des actifs qui composent la majeure partie de ce fonds commun.

Gains (pertes) non réalisés cumulatifs des biens immobiliers :

	31 décembre		1er janvier
	2011	2010	2010
Biens canadiens – coût	**$ 36 214**	$ 34 414	$ 32 905
Gains (pertes) non réalisés cumulatifs	**1 180**	(912)	(2 844)
Biens canadiens – juste valeur	**$ 37 394**	$ 33 502	$ 30 061

c) Placements en titres de capitaux propres

Juste valeur et coût des placements en titre de capitaux propres :

	31 décembre				1er janvier	
	2011		2010		2010	
	Juste valeur	**Coût**	Juste valeur	Coût	Juste valeur	Coût
Capitaux propres canadiens	**$ 41 695**	**$ 34 782**	$ 52 053	$ 38 735	$ 44 042	$ 34 049
Capitaux propres américains	**41 256**	**38 951**	39 334	50 503	36 490	50 502
Capitaux propres internationaux	**27 063**	**37 041**	29 218	36 159	31 590	38 991
	$ 110 014	**$ 110 774**	$ 120 605	$ 125 397	$ 112 122	$ 123 542

Les capitaux propres internationaux comprennent 379 $ (2010 - 587 $) d'encaisse détenu en dollars canadiens et compris dans les capitaux propres canadiens à la note 16(e).

Gains et pertes non réalisés cumulatifs des placements en capitaux propres :

	31 décembre 2011	2010	1er janvier 2010
Placements en capitaux propres – coût	**$ 110 774**	$ 125 397	$ 123 542
Pertes non réalisées cumulatives	**(760)**	(4 792)	(11 420)
Placements en capitaux propres – juste valeur	**$ 110 014**	$ 120 605	$ 112 122

d) Gains sur placements - nets

Répartition des gains sur placements nets pour les exercices terminés le 31 décembre comptabilisés en résultat :

	2011	2010
Gains (pertes) réalisés sur les placements	**$ (9 093)**	$ 2 049
Variation des gains non réalisés sur les placements pendant l'exercice	**12 329**	12 332
Gains sur placements - nets	**$ 3 236**	$ 14 381

e) Rendement des placements

Les placements sont gérés par six gestionnaires indépendants. Rendements du portefeuille pour le marché pour les exercices terminés le 31 décembre :

	2011	2010
Instruments à taux fixe	**10,10 %**	7,32 %
Capitaux propres canadiens	**(7,05) %**	12,43 %
Capitaux propres américains	**3,58 %**	7,79 %
Capitaux propres internationaux	**(7,05) %**	2,21 %
Trésorerie	**2,86 %**	0,91 %
Biens immobiliers	**11,62 %**	11,43 %
Hypothèques	**8,04 %**	8,50 %

f) Hiérarchie de la juste valeur

Placements de la Commission classés selon la hiérarchie de la juste valeur comme le décrit la note 2(d), au 31 décembre 2011 :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments de capitaux propres	$ 110 014	$ -	$ -	$ 110 014
Instruments à taux fixe	-	91 018	-	91 018
Biens immobiliers	-	37 394	-	37 394
Hypothèques	36 383	-	-	36 383
Total	**$ 146 397**	**$ 128 412**	**$ -**	**$ 274 809**

Placements de la Commission classés selon la hiérarchie de la juste valeur comme le décrit la note 2(d), au 31 décembre 2010 :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments de capitaux propres	$ 120 605	$ -	$ -	$ 120 605
Instruments à taux fixe	72 638	10 107	-	82 745
Biens immobiliers	33 502	-	-	33 502
Hypothèques	32 833	842	-	33 675
Total	**$ 259 578**	**$ 10 949**	**$ -**	**$ 270 527**

Placements de la Commission classés selon la hiérarchie de la juste valeur comme le décrit la note 2(d), au 1er janvier 2010 :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments de capitaux propres	$ 112 122	$ -	$ -	$ 112 122
Instruments à taux fixe	81 928	9 587	-	91 515
Biens immobiliers	30 061	-	-	30 061
Hypothèques	33 947	453	-	34 400
Total	**$ 258 058**	**$ 10 040**	**$ -**	**$ 268 098**

On détermine la juste valeur des placements en instruments à taux fixe au moyen de trois méthodes différentes. La première méthode fait usage des prix du système de prix DEX PCBond, qui utilise un prix pondéré pour plusieurs courtiers; la deuxième méthode détermine la juste valeur en utilisant un écart de 65 points de base par rapport à l'obligation de référence du 1er juin 2013 de 5,25 % du Canada, qui se compare à l'écart provincial sur 5 ans; la troisième méthode utilise un écart de 100 points de base par rapport à l'obligation de référence du 1er juin 2029 de 5,75 % du Canada qui occasionne une illiquidité de l'obligation comme placement privé.

g) Activité de placement

Évolution des placements de la Commission pendant les exercices terminés le 31 décembre :

	2011	2010
Solde au début de l'exercice	**$ 270 527**	$ 268 098
Gains sur placements - nets	**3 236**	14 381
Intérêt	**7 296**	6 526
Dividendes	**1 313**	1 046
Transfert aux placements à court terme	**(63)**	(24)
Transfert aux comptes de trésorerie d'exploitation	**(7 500)**	(19 500)
Solde à la fin de l'exercice	**$ 274 809**	$ 270 527

7. Cotisations et autres créances

a) Cotisations à recevoir

	Au 31 décembre 2011	2010	Au 1er janvier 2010
Cotisations à recevoir actuelles	**$ 942**	$ 436	$ -
Cotisations à recevoir en souffrance	**1 424**	1 649	974
Moins : Provision pour créances douteuses	**(353)**	(418)	(158)
Cotisations à recevoir nettes	**$ 2 013**	$ 1 667	$ 816

La Commission a perçu 205 $ (2010 – 238 $) en frais financiers pendant l'exercice en cours sur les créances. Les frais financiers sont imputés à un taux de 2 % par mois sur le solde impayé, y compris les frais financiers à recevoir des cotisations. Aucun des éléments ci-dessus, sauf ceux de la provision, n'est considéré comme déprécié. Le total des créances estimées irrécouvrables comptabilisé pendant l'exercice est de 262 $ (2010 – 207 $), qui est comptabilisé comme des frais généraux et d'administration.

Classement par échéance des cotisations en souffrance et non dépréciées

Exercice	31 à 60 jours	61 à 90 jours	Plus de 91 jours	Total en souffrance
2011	$ 657	$ 212	$ 202	$ 1 071
2010	$ 306	$ 196	$ 729	$ 1 231

Rapprochement de la provision pour créances douteuses

	2011	2010
Valeur comptable au début de l'exercice	**$ 418**	$ 158
Dettes nettes éliminées pendant l'exercice	**(336)**	(24)
Provision pendant l'exercice	**292**	291
Recouvrements	**(21)**	(7)
Valeur comptable à la fin de l'exercice	**$ 353**	$ 418

b) Autres créances

Les autres créances ne portent pas intérêt. Aucun des montants n'est considéré comme déprécié.

8. Immobilisations corporelles

	Bâtiments	Améliorations locatives	Matériel	Ameublement	Véhicules	Total
Coût						
Au 1er janvier 2010	$ 3 299	$ 1 064	$ 2 228	$ 776	$ 268	$ 7 635
Ajouts	2 223	11	848	30	104	3 216
Dispositions	-	(273)	(1 730)	(566)	(63)	(2 632)
Au 31 déc. 2010	**5 522**	**802**	**1 346**	**240**	**309**	**8 219**
Ajouts	170	-	570	42	70	852
Dispositions	-	-	(314)	(10)	(35)	(359)
Au 31 déc. 2011	**5 692**	**802**	**1 602**	**272**	**344**	**8 712**
Dépréciation						
Au 1er janvier 2010	637	404	1 682	511	221	3 455
Amortissement pour l'exercice	240	110	255	20	46	671
Dispositions	-	-	(905)	(420)	(63)	(1 388)
Au 31 déc. 2010	**877**	**514**	**1 032**	**111**	**204**	**2 738**
Amortissement pour l'exercice	253	134	359	23	50	819
Dispositions	-	-	(314)	(5)	(35)	(354)
Au 31 déc. 2011	**1 130**	**648**	**1 077**	**129**	**219**	**3 203**
Valeur comptable nette						
Au 31 déc. 2011	**$ 4 562**	**$ 154**	**$ 525**	**$ 143**	**$ 125**	**$ 5 509**
Au 31 déc. 2010	**$ 4 645**	**$ 288**	**$ 314**	**$ 129**	**$ 105**	**$ 5 481**
Au 1er janvier 2010	**$ 2 763**	**$ 559**	**$ 546**	**$ 265**	**$ 47**	**$ 4 180**

Changements aux estimations

Pendant l'exercice terminé le 31 décembre 2011, la Commission a révisé les immobilisations et, en faisant preuve de jugement, a déterminé s'il était utile d'apporter des changements à la vie utile. Cette révision a mené à des changements au chapitre de l'utilisation prévue de certaines immobilisations corporelles. On prévoit maintenant que du matériel informatique, des logiciels et des améliorations locatives, perçus par la direction comme ayant une certaine vie utile, auront une durée de vie plus courte. Conséquences de ces changements sur les amortissements des périodes actuelles et futures :

	2011	2012	2013	2014
Augmentation (diminution) de l'amortissement	$ (42)	$ (45)	$ 83	$ -

9. Actifs incorporels

	Systèmes logiciels achetés	Systèmes logiciels créés à l'interne	Total
Coût			
Au 1er janvier 2010	$ 1 281	$ 6 457	$ 7 738
Ajouts	15	697	712
Dispositions	(1 124)	(914)	(2 038)
Au 31 décembre 2010	**172**	**6 240**	**6 412**
Ajouts	116	51	167
Dispositions	-	-	-
Au 31 décembre 2011	**288**	**6 291**	**6 579**
Amortissement			
Au 1er janvier 2010	1 213	3 175	4 388
Amortissement pour l'exercice	16	415	431
Dispositions	(1 121)	(689)	(1 810)
Au 31 décembre 2010	**108**	**2 901**	**3 009**
Amortissement pour l'exercice	41	508	549
Dispositions	-	-	-
Au 31 décembre 2011	**149**	**3 409**	**3 558**
Valeur comptable nette			
Au 31 décembre 2011	**$ 139**	**$ 2 882**	**$ 3 021**
Au 31 décembre 2010	**$ 64**	**$ 3 339**	**$ 3 403**
Au 1er janvier 2010	**$ 68**	**$ 3 282**	**$ 3 350**

10. Giant Mine à payer

Le 18 février 2010, la Cour suprême du Canada a rendu sa décision dans l'affaire Fullowka, et al. c. Pinkertons, et al. (le litige Giant Mine) et a donné gain de cause aux défendeurs/intimés. Elle a ordonné à la Commission de payer les coûts et a comptabilisé un passif estimatif de 5 004 $ en 2009. L'estimation du passif était fondée sur les coûts prévus invoqués par les défendeurs/intimés à la suite d'ordonnances de frais de la Cour d'appel des Territoires du Nord-Ouest et de la Cour suprême du Canada. Ces points ont été réglés en 2010 et 2011 et les quittances ont été présentées à la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest. Le dernier paiement a été effectué en 2011, ce qui a provoqué une hausse du passif estimatif de 13 $ (2010 – baisse de 72 $). Changement au passif :

Giant Mine - passif estimatif 1er janvier 2010	$ 5 004
Paiements effectués en 2010	(4 002)
Changement à l'estimation en 2010	(72)
Giant Mine - passif estimatif 31 décembre 2010	930
Paiements effectués en 2011	(943)
Changement à l'estimation en 2011	13
Giant Mine - passif estimatif 31 décembre 2011	**$ -**

11. Passif au titre des prestations

Le passif au titre des prestations est composé de deux parties :

a) Passif au titre des réclamations futures

Ce passif représente la valeur actualisée des paiements de réclamations futures prévues pour des accidents survenus à la date ou avant la date de fin d'exercice, des services hospitaliers et médicaux (« soins médicaux »), des prestations de revenu à court terme (« indemnisation »), des prestations de retraite pour capitalisation future (« capitalisation future ») et les frais d'administration connexes. Le montant de « capitalisation future » représente la partie du passif au titre des réclamations futures qui constitue une estimation du passif au titre des prestations de retraite accordées prévues qui se rapportent à des accidents qui sont déjà survenus.

La Commission a prévu une provision pour le coût des réclamations futures prévues pour les chasseurs et les trappeurs dans le passif au titre des réclamations futures en accord avec le protocole d'entente sur les « cueilleurs de ressources renouvelables » (mai 1994).

Le passif au titre des soins médicaux et des prestations d'indemnisation a été établi suivant la méthode fondée sur l'évolution des sinistres. On appelle également cette méthode « approche de liquidation des réclamations » (« claims run-off approach »). Le passif au titre de la capitalisation future a été établi à partir d'une version modifiée de la méthode fondée sur l'évolution des sinistres.

b) Passif au titre des prestations de retraite approuvées

Ce passif représente la valeur actualisée des versements des prestations de retraite futures et des charges connexes pour les prestations approuvées à la fin de l'exercice.

	Soins médicaux	Indemnisation	Capitalisation future	Prestations de retraite	**Total 2011**	Total 2010
Solde au début de l'exercice	$ 36 976	$ 30 399	$ 26 677	$ 147 243	**$ 241 295**	$ 233 025
Plus : Coûts des réclamations						
Exercice en cours	11 099	15 660	6 352	8 616	**41 727**	26 635
Exercices antérieurs	6 047	3 175	532	8 803	**18 557**	15 679
Transfert du passif, capitalisation	-	-	(4 762)	4 762	-	-
	17 146	18 835	2 122	22 181	**60 284**	42 314
Moins : Réclamations versées						
Accidents – exercice en cours						
Réclamations versées	2 648	3 454	-	197	**6 299**	4 055
Gestion des réclamations	1 191	1 554	-	20	**2 765**	1 797
Accidents – exercices antérieurs						
Réclamations versées	5 048	5 463	2 359	10 283	**23 153**	22 538
Gestion des réclamations	2 271	2 458	236	1 028	**5 993**	5 654
	11 158	12 929	2 595	11 528	**38 210**	34 044
Solde à la fin de l'exercice	$ 42 964	$ 36 305	$ 26 204	$ 157 896	**$ 263 369**	$ 241 295

Les réclamations versées prévues pour le passif au titre des prestations en 2012 sont de 24 222 $ (21 939 $ en 2011, 21 257 $ en 2010).

La partie de l'augmentation supplémentaire de la pension (ASP) des versements mensuels des prestations de retraite est actuellement soumise à un examen détaillé (le projet). La Commission a déterminé qu'alors que la pension de base est calculée de façon précise, l'ASP de certains pensionnés n'est pas calculée correctement et, à ce titre, ces personnes reçoivent des versements inexacts.

Il est impossible, d'un point de vue pratique, de mesurer les répercussions financières du projet sur le passif au titre des prestations de retraite approuvées, ainsi que les conséquences sur les décaissements futurs au moment de la publication des états financiers en raison du nombre élevé de pensionnés, ainsi que de la complexité du calcul de l'ASP.

La Commission a toujours remboursé les moins-payés et renoncé aux trop-payés à la suite d'une erreur de calcul de sa part. La Commission adoptera la même approche pour le projet. Une fois le projet réalisé, les moins-payés seront remboursés aux pensionnés concernés et les trop-payés seront rajustés prospectivement (note 15). Les versements des prestations de retraite futures refléteront les calculs de l'ASP rajustés.

Rapprochement actuariel des variations du passif au titre des prestations au cours des exercices terminés le 31 décembre :

	2011	2010
Solde au début de l'exercice	**$ 241 295**	$ 233 025
Ajouter :		
Provision pour les indemnités octroyées pendant l'exercice en cours	**32 662**	20 783
Intérêts imputés	**16 225**	15 743
	48 887	36 526
Déduire :		
Indemnités des exercices antérieurs versées	**(29 146)**	(28 192)
Perte ou gain actuariels	**2 333**	(64)
	(26 813)	(28 256)
Solde à la fin de l'exercice	**$ 263 369**	$ 241 295

La Commission fonde ses prédictions sur les coûts des prestations de retraite accordées et le coût permanent des versements d'indemnisation et pour soins médicaux selon la sinistralité des trois derniers exercices. Principales sources de perte ou gain actuariels :

	Augmentation (diminution) du passif au titre des prestations	
	2011	**2010**
Antécédents de l'inflation réelle, qui était de 2,52 % par rapport à la prédiction de 3,50 % (0,73 % par rapport à 3,5 % en 2010)	**$ (1 422)**	$ (3 999)
Antécédents des réclamations défavorables	**2 340**	2 369
Augmentation de la valeur des facteurs de liquidation des réclamations pour les prestations d'indemnisation et de soins médicaux	**2 165**	1 091
Hypothèses révisées utilisées dans le passif au titre de la capitalisation future	**(750)**	475
Total des pertes ou gains actuariels	**$ 2 333**	$ (64)

(c) Objectifs de gestion des risques découlant de la *Loi sur les accidents du travail* (la *Loi*) et ses politiques pour atténuer ces risques

La Commission a pour objectif de contrôler les risques d'assurance; par conséquent, elle réduit la volatilité des résultats d'exploitation. En plus de l'incertitude inhérente liée aux risques d'assurance, cette situation peut entraîner une variabilité considérable des pertes ou gains actuariels. Les résultats d'exploitation du secteur d'activité de l'indemnisation des accidents du travail de la Commission sont touchés par des facteurs du marché, notamment les variations des valeurs de l'actif. Dans une certaine mesure, la variabilité à court terme constitue une caractéristique du secteur d'activité de l'indemnisation des accidents du travail.

Voici certains des principaux aspects des procédures établies pour atténuer les risques d'assurance :

- L'utilisation et l'entretien de systèmes d'information de gestion qui fournissent des données sur les risques auxquels s'expose la Commission en tout temps.
- Les modèles actuariels, qui utilisent l'information du système d'information de gestion, servent à faire le suivi des tendances au chapitre des réclamations et à calculer les primes. Les antécédents et les méthodes statistiques sont utilisés dans le cadre de la procédure.
- On détermine la composition des actifs dans lesquels la Commission investit dans le but d'atteindre un taux de rendement à long terme qui suffit à financer le passif au titre des prestations. La gestion des actifs et des passifs est surveillée de près dans le but d'harmoniser les actifs avec le modèle prévu de paiement des réclamations.

(d) Modalités de la *Loi*

Les modalités de la *Loi* influencent le niveau de risque d'assurance accepté par la Commission. Les opérations d'assurance conclues ont la même forme standard et sont soumises à presque toutes les mêmes modalités en vertu de la *Loi*.

(e) Concentration des risques d'assurance

L'exposition de la Commission aux risques d'assurance s'explique par des accidents de travail provoqués par un événement ou une catastrophe qui se produit pendant la période d'arrêté des comptes ou des maladies professionnelles diagnostiquées pendant la période d'arrêté des comptes. Le passif au titre des prestations de la Commission comprend un montant estimé visant à couvrir de telles situations. Ce chiffre est révisé chaque année. Le risque de la Commission est concentré par l'industrie, puisque les coûts de certaines industries en matière d'antécédents des réclamations sont plus élevés. Le risque est atténué par des primes plus élevées imputées aux industries avec des coûts en matière d'antécédents des réclamations prouvés plus élevés.

(f) Élaboration de réclamations

Il est possible qu'il y ait des changements au chapitre de l'estimation des obligations de la Commission avec le temps. Les tableaux de la partie (k) de la présente note indiquent les estimations de la Commission sur le plan du total net et brut des réclamations en suspens pour chaque année de souscription à la fin d'exercices consécutifs.

(g) Risque de taux d'intérêt

La Commission est exposée au risque que les variations des taux d'intérêt puissent avoir une incidence importante sur la valeur du passif au titre des prestations. On s'attend à ce que les répercussions financières liées aux changements de taux d'intérêt sur le passif au titre des prestations soient compensées à long terme par des changements semblables à l'inflation des réclamations.

Les taux d'escompte en vigueur pour les paiements de réclamations futures lorsque l'on détermine la valeur du passif au titre des prestations sont divulgués à la partie (i) de la présente note.

L'exposition au risque de taux d'intérêt pour les catégories d'actifs financiers est indiquée à la note 16.

(h) Risque d'illiquidité

L'exposition de la Commission au risque d'illiquidité est indiquée à la note 16(a).

(i) Méthodes et hypothèses actuarielles

L'approche d'évaluation globale est conçue pour refléter les nouvelles tendances sans mettre trop l'accent sur les fluctuations de courte durée. Les facteurs utilisés lors de l'évaluation ont tendance à afficher un léger décalage par rapport aux tendances récentes, et ce, principalement en raison de la fluctuation générale des coûts d'indemnisation des accidents du travail d'une année à l'autre. La méthodologie et les hypothèses d'évaluation ont pour but de refléter les attentes à long terme fondées sur les actifs qui composent la caisse des accidents et les facteurs qui ont des répercussions sur les tendances liées aux réclamations et les prestations d'invalidité qui en résultent.

Le passif au titre des soins médicaux et de l'indemnisation représente la valeur actualisée au 31 décembre 2011 des paiements de prestations futures prévues pour les services hospitaliers et de médecine, les paiements d'indemnisation du revenu de courte durée, les frais de déplacement, les prestations de réadaptation et autres services médicaux admissibles en vertu de la *Loi*. Le passif au titre des soins médicaux et de l'indemnisation est calculé au moyen de la méthode fondée sur l'évolution des sinistres, également appelée « approche de liquidation des réclamations » (« claims run-off approach »). Cette méthode fait en sorte que les données historiques relatives aux réclamations versées sont résumées par année de survenance et année de paiement dans le but d'observer les relations entre les paiements lors de diverses durées pour chaque année de survenance. Les facteurs historiques, pour chaque durée, sont élaborés à partir d'années de survenance antérieures et s'appliquent aux années de survenance qui ne sont pas encore de pleine application, et ce, afin d'estimer le moment et le montant futurs des prestations d'invalidité restantes.

Le passif au titre de la capitalisation future représente la valeur actualisée des prestations de retraite futures qui n'ont pas encore été approuvées au 31 décembre 2011. Cette capitalisation de prestation de retraite future concerne l'ensemble des réclamations découlant d'accidents s'étant produit le ou avant le 31 décembre 2011. Le nombre et le moment estimés de cette capitalisation future ont été élaborés selon l'émergence historique des antécédents des réclamations capitalisées par année de survenance pour la Commission. De plus, le coût prévu de chaque réclamation capitalisée a été élaboré selon les prestations de retraite réelles approuvées avant le 31 décembre 2011.

Le passif au titre des prestations de retraite approuvées représente la valeur actualisée au 31 décembre 2011 de l'ensemble des versements des prestations de retraite futures prévues, y compris les rajustements inflationnistes futurs, aux personnes qui ont été approuvées pour des prestations de retraite au 31 décembre 2011. Le passif au titre des prestations de retraite approuvées est calculé au dossier par dossier à l'aide de la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie. Les prestations de retraite sont indexées tous les ans le 1er janvier de chaque année; ce taux d'indexation annuel est désigné comme le taux d'augmentation supplémentaire de la pension (ASP). On détermine l'ASP en tenant compte de la variation mensuelle moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) au Canada pour la période de juillet à juin la plus récente. Les taux de mortalité servent à déterminer l'espérance de vie future des personnes qui reçoivent une prestation de retraite. Pour tous les pensionnés invalides, les taux de mortalité sont rajustés par un facteur de majoration qui varie selon l'âge. Le sexe et la date de naissance des bénéficiaires de prestations sont utilisés dans l'évaluation. Les prestations de retraite sont payables aux enfants à charge jusqu'à 19 ans ou 25 ans s'ils fréquentent l'école. La probabilité qu'un enfant à charge puisse continuer de recevoir une prestation de retraite de 19 ans à 25 ans est fondée sur ses antécédents de 1999 à 2002. Une prévision des versements des

prestations de retraite futures exige une hypothèse explicite émise en ce qui concerne le taux d'inflation des prestations. La valeur actualisée des versements des prestations de retraite futures prévues utilise un taux d'actualisation brut de 7,125 %. L'hypothèse d'inflation finale de 3,50 % donne un taux d'actualisation net de 3,50 % pour 2013 et les années suivantes. L'utilisation du taux d'inflation réel de 2,52 % pour 2012 donne un taux d'actualisation net de 4,49 % pour cet exercice uniquement.

On se sert des hypothèses économiques suivantes lors de l'évaluation du passif au titre des réclamations futures : taux d'actualisation – 7,125 % (31 décembre 2010 et 1er janvier 2010 – 7,125 %), taux d'inflation – i) capitalisation future : 2,52 % en 2012 et 3,50 % par année par la suite (31 décembre 2010 – 0,73 % et 3,50 %, 1er janvier 2010 – 1,65 % et 3,50 %) et ii) indemnisation et soins médicaux : 3,50 % par année (31 décembre 2010 et 1er janvier 2010 – 3,50 %) et taux de mortalité déterminé par la table de mortalité démographique 1995-1997 de Statistique Canada.

On se sert des hypothèses économiques suivantes lors de l'évaluation du passif au titre des prestations de retraite approuvées : taux d'actualisation – 7,125 % (31 décembre 2010 et 1er janvier 2010 – 7,125 %), taux d'inflation – 2,52 % en 2012 et 3,50 % par la suite (31 décembre 2010 – 0,73 % et 3,50 %, 1er janvier 2010 – 1,65 % et 3,50 %).

(j) Sensibilité du passif

L'hypothèse la plus importante quand vient le temps de déterminer le passif au titre des prestations est le taux d'actualisation net. Le taux d'actualisation net est le taux d'actualisation hypothétique présumé au-delà du taux d'inflation hypothétique. Une réduction du taux d'actualisation net hypothétique entraînerait une augmentation de la valeur actuarielle du passif au titre des prestations, ainsi qu'une diminution du résultat étendu.

Les prestations médicales représentent environ 15 % du passif au titre des prestations. Une augmentation du taux d'inflation du secteur médical en excédent hypothétique (au-delà du taux d'inflation hypothétique) entraînerait une augmentation du passif au titre des prestations pour les prestations médicales et une diminution du résultat étendu.

Le passif au titre des prestations de retraite approuvées tient compte de l'espérance de vie future, sur le plan individuel, de chaque pensionné, conjoint survivant ou enfant à charge selon leur âge et leur sexe. Une amélioration des antécédents hypothétiques en matière de mortalité entraînerait une augmentation de l'espérance de vie des prestataires, haussant de ce fait la valeur actuarielle du passif au titre des prestations de retraite approuvées et diminuant le résultat étendu.

2011		
+/- % de variation des taux hypothétiques	**+1 %**	**-1 %**
Taux d'actualisation net	$ (24 230)	$ 29 724
Taux d'inflation du secteur médical en excédent	4 192	(3 589)
2010		
+/- % de variation des taux hypothétiques	**+1 %**	**-1 %**
Taux d'actualisation net	$ (18 796)	$ 22 828
Taux d'inflation du secteur médical en excédent	2 405	(2 055)
2011		
+/- % de variation du taux de mortalité	**+10 %**	**-10 %**
Taux de mortalité	$ (3 782)	$ 3 957
2010		
+/- % de variation du taux de mortalité	**+10 %**	**-10 %**
Taux de mortalité	$ (3 475)	$ 3 740

(k) Élaboration des réclamations

Le tableau suivant indique les estimations de coûts pour l'élaboration des réclamations pour les cinq années de survenance les plus récentes :

	Année de survenance					
	2007	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**Total**
Estimation des coûts cumulatifs des réclamations :						
À la fin de l'année de survenance	$ 55 857	$ 59 716	$ 43 007	$ 44 356	$ 77 715	
Un an plus tard	49 674	52 228	39 782	44 743		
Deux ans plus tard	43 292	49 107	37 746			
Trois ans plus tard	42 069	50 445				
Quatre ans plus tard	43 966					
Estimation actuelle des coûts cumulatifs des réclamations :	43 966	50 445	37 746	44 743	77 715	254 615
Paiements cumulatifs	13 705	15 145	10 110	9 197	5 671	53 828
Réclamations en suspens – non actualisées	30 261	35 300	27 636	35 546	72 044	200 787
Effet de l'actualisation						(132 647)
Effet des frais d'administration						17 472
Réclamations de 2006 et années antérieures						177 757
Montant comptabilisé dans l'état de la situation financière						**$ 263 369**

Le 31 décembre 2011, 11 réclamations ont fait l'objet d'une enquête par le coordonnateur des enquêtes. Toutes les enquêtes étaient closes à la fin de l'année.

12. Avantages sociaux

a) Régime de pension de retraite

Une très grande partie des employés de la Commission participent au Régime de pension de retraite de la fonction publique (le Régime), un régime de pension contributif à prestations déterminées établi par voie législative et parrainé par le gouvernement du Canada. Les employés et la Commission doivent tous deux cotiser. Le président du Conseil du Trésor du Canada établit les cotisations requises des employeurs selon un multiple de la cotisation requise des employés. Le taux de cotisation général en vigueur à la fin de l'exercice était de 15,624 % (2010 - 16,044 %). Des cotisations totales de 1 398 $ (2010 - 1 501 $) ont été comptabilisées comme charges pour l'exercice en cours.

Le gouvernement du Canada a une obligation imposée par la loi de verser des prestations en lien avec le Régime. En général, les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux annuel de 2 % par année de service ouvrant droit à pension multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont coordonnées aux prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec et sont indexées à l'inflation.

b) Avantages postérieurs à l'emploi

La Commission fournit d'autres avantages à ses employés en fonction des années de service et du salaire en fin d'emploi. Ce régime d'avantages sociaux n'est pas capitalisé et n'a donc pas d'actif,

résultant en un déficit correspondant à l'obligation au titre des prestations constituées. Le coût de ces avantages est constitué au fur et à mesure que les employés exécutent les services nécessaires pour les mériter. Passif au titre des indemnités de départ en cas de démission, de retraite ou de déménagement mesuré à la date d'arrêté des comptes :

	2011	2010
Obligation au titre des prestations constituées, début de l'exercice	**$ 983**	$ 931
Total de charge au titre des prestations constituées :		
Coût des services rendus au cours de l'exercice	**66**	61
Intérêts débiteurs	**47**	55
Pertes actuarielles	**576**	226
Prestations versées	**(689)**	(290)
Solde à la fin de l'exercice	**$ 983**	$ 983

Les principales hypothèses utilisées pour calculer les avantages sociaux des employés constitués sont un taux d'actualisation du passif de 4,0 % (31 décembre 2010 – 5,0 %, 1er janvier 2010 – 7,125 %) et une montée générale des salaires de 2,6 % (31 décembre 2010 et 1er janvier 2010 – 3,0 %).

Les cotisations prévues au Régime pour 2012 sont de 209 $ (148 $ en 2011, 264 $ en 2010).

c) Charge au titre des prestations constituées

Le tableau suivant fournit un résumé des éléments de la charge au titre des prestations constituées comptabilisée en salaires et avantages sociaux au sein de l'administration et des frais généraux dans l'état du résultat étendu pour les régimes respectifs :

Charge nette au titre des prestations constituées pour 2011	Avantages postérieurs à l'emploi	Régime d'avantages sociaux	Total
Coût des services rendus au cours de l'exercice	$ 66	$ 1 398	$ 1 464
Intérêts débiteurs	47	-	47
Pertes actuarielles	576	-	576
	$ 689	$ 1 398	$ 2 087

Charge nette au titre des prestations constituées pour 2010	Avantages postérieurs à l'emploi	Régime d'avantages sociaux	Total
Coût des services rendus au cours de l'exercice	$ 61	$ 1 501	$ 1 562
Intérêts débiteurs	55	-	55
Pertes actuarielles	226	-	226
	$ 342	$ 1 501	$ 1 843

13. Gestion des capitaux et réserves

La réserve d'exploitation vise à protéger la Commission contre les fluctuations défavorables au chapitre du coût des réclamations et des résultats des placements. Étant donné que le Fonds de protection des travailleurs comprend l'ensemble des cotisations des employeurs et des montants à verser aux travailleurs accidentés, ainsi que des coûts pour appliquer les *Lois sur les accidents du travail* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, le Conseil de gouvernance considère que les capitaux comprennent toutes les réserves de la Commission.

En 2010, la Commission a modifié le calcul pour la situation relative à la capitalisation du total des actifs divisé par le total des passifs plus la réserve pour catastrophes au total des actifs divisé par le total des passifs. Ce changement a accru la comparabilité avec d'autres commissions des accidents du travail. Cette situation relative à la capitalisation (ou actifs nets) représente l'état de financement actuel du Fonds de protection des travailleurs. L'objectif à long terme du Conseil de gouvernance est de maintenir une situation relative à la capitalisation entre 108 % et 120 % de capitalisation entière.

Au 31 décembre 2011, la situation relative à la capitalisation est de 107 % (31 décembre 2010 et 1er janvier 2010 – 116 %).

La Commission maintient cinq réserves au sein du Fonds de protection des travailleurs. Ces réserves sont établies par le Conseil de gouvernance et ne sont pas affectées par des instances externes. La Commission a établi une réserve pour remplacement des immobilisations en 2010 et dissous la réserve pour stabilité des taux en 2011.

En vertu de l'article 83 de chacune des *Lois sur les accidents du travail* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, le Conseil de gouvernance a la responsabilité d'approuver les budgets d'exploitation et d'immobilisations de la Commission, d'approuver les taux de cotisation des employeurs et les prestations versées aux travailleurs, et d'assurer l'intendance adéquate du Fonds de protection des travailleurs. Le Conseil de gouvernance a pour objectif d'assurer la viabilité financière de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs, et ce, tout en maintenant la stabilité des taux de cotisation et prestations aux travailleurs accidentés.

Le Conseil de gouvernance gère les capitaux en faisant le suivi des produits et charges par le biais de ses processus budgétaires et de rapports financiers, ainsi qu'en établissant des taux de cotisation et une politique en matière de placement qui maintiennent l'état relatif à la capitalisation de la Commission et assurent que l'on puisse s'occuper des travailleurs accidentés.

a) Réserve d'exploitation

La réserve d'exploitation vise à protéger la Commission contre les fluctuations défavorables au chapitre du coût des réclamations et des résultats des placements. Le niveau de référence de la réserve d'exploitation est établi après celui de la réserve pour catastrophes. Les taux de cotisation sont rajustés pour amener la réserve d'exploitation à son niveau de référence sur une période de deux à dix ans, en fonction de l'écart entre la réserve et le niveau de référence. L'écart de tolérance pour la réserve d'exploitation est plus ou moins 50 % du niveau de référence. Si le soide de la réserve se situe à l'extérieur de cette plage, on prend les mesures appropriées pour rétablir la réserve au niveau de référence. La plage de référence à la fin de l'exercice était de 6 211 $ à 18 634 $ (31 décembre 2010 – 5 325 $ à 15 975 $, 1er janvier 2010 – 4 641 $ à 13 924 $).

b) Réserve pour remplacement des immobilisations

Cette nouvelle réserve a été établie en 2010 afin de pouvoir planifier sur plusieurs années et elle sert à réserver des fonds pour l'achat de nouveau matériel et d'actifs incorporels.

c) Réserve pour fluctuation des placements

La réserve pour fluctuation des placements sert à constater les gains et les pertes annuels sur les placements en montants constants dans la réserve d'exploitation sur une période de cinq ans.

d) Réserve pour sécurité

La réserve pour sécurité a été créée pour financer des programmes de sécurité et sert à mettre en œuvre la stratégie sur la sécurité de la Commission.

e) Réserve pour catastrophes

La réserve pour catastrophes vise à protéger la Commission en cas d'événement catastrophique qui ferait augmenter considérablement son passif au titre des prestations. La Commission a établi des critères précis pour déterminer si un accident ou un événement répond à la définition d'une demande d'indemnisation pour catastrophe. Le niveau de référence de la réserve pour catastrophes a été fixé à 300 fois le maximum annuel de gains assurables (MAGA) de 2011 de 82,72 $ (31 décembre 2010 – 75,20 $, 1er janvier 2010 – 72,10 $), déduction faite des événements catastrophiques approuvés. Une fois l'événement catastrophique approuvé, le financement est rétabli en procédant à un rajustement en pourcentage uniforme des taux de cotisation sur une période de deux à dix ans. Le niveau de référence de la réserve pour catastrophes assure le coût d'une catastrophe.

14. Engagements

Paiements futurs minimaux de loyer à verser au 31 décembre en vertu de contrats de location-exploitation pour les bureaux, le logement du personnel et le matériel :

Année	**2011**	2010
2011	**$ -**	$ 741
2012	**715**	530
2013	**572**	453
2014	**298**	209
2015	**70**	70
2016	**70**	70
Par la suite	**-**	-
	$ 1 725	**$ 2 073**

Chaque contrat de location conclu par la Commission permet le renouvellement du contrat au prix courant du marché. Les contrats de location ne comprennent pas d'option d'achat, de loyer conditionnel ou de clause d'indexation.

15. Éventualités

La Commission doit payer les coûts futurs des réclamations en lien avec certaines maladies professionnelles latentes survenues pendant l'exercice en cours ou des exercices antérieurs, mais qui pourraient ne pas être comptabilisées ou déclarées pendant plusieurs années en raison de la période de latence prolongée de ce type de maladie. Étant donné l'absence de preuves et données fiables se rapportant à ces points, il est impossible d'estimer ces passifs, qui ne sont pas compris dans le passif au titre des prestations ou les états financiers.

La Commission procède à un examen détaillé de la partie sur l'ASP des versements mensuels des prestations de retraite (note 11(b)). Il est impossible, d'un point de vue pratique, de mesurer le passif, donc il n'est pas compris dans le passif au titre des prestations ou les états financiers. Une fois l'examen réalisé, les moins-payés seront remboursés aux pensionnés concernés.

En 2005, un travailleur a déposé une plainte concernant les droits de la personne qui alléguait qu'une politique de la Commission des accidents du travail faisait preuve de discrimination à son égard fondée sur la condition sociale. On a jugé que la plainte était fondée et la Commission a interjeté appel. La Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest a siégé à l'appel en janvier 2012 et n'a pas encore rendu sa décision. Selon le résultat de l'appel, il pourrait y avoir des implications systémiques au sujet de l'exécution de la politique sur le fait de ne pas comprendre le revenu de l'assurance-emploi lors du calcul de la rémunération mensuelle nette des travailleurs accidentés. Les incidences financières ne sont pas encore connues.

En 2010, un travailleur a déposé une plainte concernant les droits de la personne qui alléguait qu'une politique de la Commission faisait preuve de discrimination à son égard fondée sur une déficience. La Commission et le travailleur ont conclu une entente à l'amiable en 2011 par laquelle le travailleur passera d'autres examens médicaux et subira un réexamen de pension. Les incidences financières ne sont pas encore connues.

En 2011, un travailleur a déposé une plainte concernant les droits de la personne qui alléguait qu'une politique de la Commission faisait preuve de discrimination à son égard fondée sur une déficience. La Commission a répondu à la plainte, mais n'a pas reçu de réponse du Tribunal des droits de la personne à savoir si la plainte sera renvoyée à un groupe d'experts aux fins d'examen ou rejetée. À ce titre, les incidences financières ne sont pas encore connues.

Le 22 septembre 2011, un hydravion à flotteurs d'Arctic Sunwest tentait d'atterrir lorsqu'il s'est écrasé à Yellowknife, T.N.-O., tuant deux personnes et en blessant sept autres. Le cas échéant, la Commission établit des options permettant un possible recouvrement par le biais d'un recours contre des tiers. Les incidences financières ne sont pas encore connues.

Le 20 août 2011, un vol affrété de First Air qui s'approchait de Resolute Bay, Nt s'est écrasé, tuant douze personnes et en blessant trois autres. Le cas échéant, la Commission établit des options permettant un possible recouvrement par le biais d'un recours contre des tiers. Les incidences financières ne sont pas encore connues.

En raison de la nature des activités de la Commission, diverses autres questions juridiques sont en attente. De l'avis de la direction, ces questions n'auront pas d'effets importants sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Commission.

16. Gestion des risques financiers

Le Conseil de gouvernance est responsable de l'examen et de l'approbation du plan et de la politique de placement de la Commission. Le plan et la politique de placement indiquent les types et catégories de placement dans lesquels la Commission pourrait investir, ainsi que la façon à laquelle elle planifie atteindre son objectif en matière de placement et gère son risque de placement. La Commission gère le risque associé à ses placements en maintenant un portefeuille judicieusement diversifié et en faisant appel à des gestionnaires de placement externes possédant différents styles et objectifs en matière de placement. En règle générale, les placements sont détenus jusqu'à ce que les conditions du marché offrent de meilleures possibilités de placement. La Commission examine régulièrement le rendement de son portefeuille de placement par rapport aux étalons établis de l'industrie.

La Commission s'expose aux risques financiers suivants par son utilisation des instruments financiers :

- Risque d'illiquidité
- Risque de crédit
- Risque du marché
    - Risque de taux d'intérêt
    - Risque de change
    - Risque immobilier

L'exposition de la Commission à ces risques survient principalement par rapport à son portefeuille de placement, mais également à ses autres actifs et passifs financiers. Les parties suivantes présentent de l'information sur l'exposition de la Commission à chacun des risques ci-dessus, ainsi que sur les objectifs, politiques et procédures de la Commission au chapitre de la mesure et de la gestion de ses risques.

a) Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité constitue le risque que la Commission ait de la difficulté à respecter ses obligations en lien avec les passifs financiers. Le risque d'illiquidité est considéré extrêmement faible. La Commission maintient des dépôts et placements à court terme dans des banques dans le but de combler ses besoins de liquidité. En 2011, la trésorerie était de 425 $ ou un rapport de 0,11 de passifs à court terme (l'encaisse au 31 décembre 2010 était de 5 543 $ ou 1,03, l'encaisse au 1er janvier 2010 était de 7 097 $ ou 0,70).

31 décembre 2011	1 an ou moins	2 à 3 ans	4 à 5 ans	6 ans ou plus	Total
Créditeurs et charges à payer	$ 2 984	-	-	-	$ 2 984
Giant Mine à payer	-	-	-	-	
Cotisations à rembourser	1 009	-	-	-	1 009
	$ 3 993	-	-	-	$ 3 993

31 décembre 2010	1 an ou moins	2 à 3 ans	4 à 5 ans	6 ans ou plus	Total
Créditeurs et charges à payer	$ 3 485	-	-	-	$ 3 485
Giant Mine à payer	930	-	-	-	930
Cotisations à rembourser	981	-	-	-	981
	$ 5 396	-	-	-	$ 5 396

1er janvier 2010	1 an ou moins	2 à 3 ans	4 à 5 ans	6 ans ou plus	Total
Créditeurs et charges à payer	$ 3 337	-	-	-	$ 3 337
Giant Mine à payer	5 004	-	-	-	5 004
Cotisations à rembourser	1 846	-	-	-	1 846
	$ 10 187	-	-	-	$ 10 187

b) Risque de crédit

Le risque de crédit des instruments financiers découle de la possibilité que le client ou la contrepartie d'un instrument ne respecte pas ses obligations. Afin de gérer ce risque, la Commission a pour politique que les placements à court terme, au moment de l'achat, doivent respecter la cote de crédit minimale de R-1 (faible) ou l'équivalent et 90 % ou plus des placements en instruments à taux fixe doivent avoir une cote de crédit minimale d'A-1 ou l'équivalent. Ces cotes sont établies par une agence de cotation indépendante.

L'exposition de la Commission au risque de crédit associé à ses débiteurs et cotisations à recevoir est le risque qu'un employeur ou un client de recouvrement des coûts ne soit pas en mesure de payer les montants qu'il doit à la Commission. L'exposition maximale au risque de crédit est de 4 130 $ (31 décembre 2010 – 2 004 $, 1er janvier 2010 – 969 $). Les provisions pour créances douteuses sont fournies pour les pertes potentielles encourues à la date d'arrêté des comptes. Les montants divulgués sur l'état de la situation financière sont après déduction des provisions pour créances

douteuses. Les débiteurs et cotisations à recevoir sont considérés aux fins de dépréciation au cas par cas lorsqu'ils sont en souffrance ou lorsqu'il existe des preuves tangibles qu'un client sera en manquement. La Commission tient compte des antécédents du client en matière de paiement, de sa solvabilité et de l'environnement économique au sein duquel il mène ses activités afin d'évaluer la dépréciation. La Commission comptabilise une provision particulière pour créances douteuses, ainsi que les créances estimées irrécouvrables connexes lorsque la direction considère que le recouvrement prévu est inférieur à la créance réelle. Les créances irrécouvrables sont imputées comme frais d'administration.

La Commission croit que le risque de crédit des débiteurs et cotisations à recevoir est atténué par les éléments suivants :

i. Le bassin d'employeurs, duquel le gouvernement représente un fort pourcentage, est dispersé parmi diverses industries.

ii. Au 31 décembre 2011, la majorité des débiteurs et cotisations à recevoir était impayée depuis moins de 90 jours. La Commission n'exige pas de sûreté accessoire ou autre forme de sûreté des employeurs ou clients pour les débiteurs.

iii. La Commission a le pouvoir et les recours requis pour faire respecter les paiements exigibles.

Les débiteurs et cotisations à recevoir de la Commission sont examinés chaque année pour déceler des indicateurs de dépréciation.

Le tableau suivant indique l'exposition au risque de crédit de la Commission pour chaque grande catégorie de placements en instruments à taux fixe au 31 décembre 2011 :

	R-1 (élevé)	R-1 (moyen)	R-1 (faible)	Total
Placements à court terme	$ 265	$ 96	$ 23	$ 384
Instruments à taux fixe	-	1 330	-	1 330
Fonds d'obligations indexées	-	39	-	39
Total	$ 265	$ 1 465	$ 23	$ 1 753

	AAA	AA	A	BBB	Total
Instruments à taux fixe	$ 22 852	$ 11 018	$ 6 529	$ 409	$ 40 808
Fonds d'obligations indexées	24 245	11 360	9 712	3 524	48 841
Total	$ 47 097	$ 22 378	$ 16 241	$ 3 933	$ 89 649

Le tableau suivant indique l'exposition au risque de crédit de la Commission pour chaque grande catégorie de placements en instruments à taux fixe au 31 décembre 2010 :

	R-1 (élevé)	R-1 (moyen)	R-1 (faible)	Total
Placements à court terme	$ 2 090	$ 919	$ 158	$ 3 167
Instruments à taux fixe	325	450	-	775
Total	$ 2 415	$ 1 369	$ 158	$ 3 942

	AAA	AA	A	BBB	Total
Instruments à taux fixe	$ 19 164	$ 12 231	$ 5 289	$ 479	$ 37 163
Fonds d'obligations indexées	22 433	10 462	8 775	2 716	44 386
Total	$ 41 597	$ 22 693	$ 14 064	$ 3 195	$ 81 549

Le tableau suivant indique l'exposition au risque de crédit de la Commission pour chaque grande catégorie de placements en instruments à taux fixe au 1er janvier 2010 :

	R-1 (élevé)	R-1 (moyen)	R-1 (faible)	Total
Placements à court terme	$ 660	$ 383	$ 21	$ 1 064
Instruments à taux fixe	-	1 450	-	1 450
Total	$ 660	$ 1 833	$ 21	$ 2 514

	AAA	AA	A	BBB	Total
Instruments à taux fixe	$ 21 362	$ 10 275	$ 3 964	$ 480	$ 36 081
Fonds d'obligations indexées	27 877	13 271	10 155	2 917	54 220
Total	$ 49 239	$ 23 546	$ 14 119	$ 3 397	$ 90 301

c) Risque du marché

Le risque du marché représente le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers de la Commission varient en raison de la variation des prix. La Commission investit dans des instruments à taux fixe et des instruments de capitaux propres cotés sur des bourses nationales et étrangères ainsi que dans des instruments de sociétés fermées. Le risque est géré au moyen de la diversification entre les différentes catégories d'actif et la diversification géographique, ainsi qu'en limitant la concentration à 5 % ou moins de la juste valeur du fond de placement. La seule exception à cette règle est un placement dans un fonds retenu immobilier, Westpen Properties Ltd., à 13,61 % (2010 – 12,38 %) du total du fonds. Ce fonds est diversifié par type de placement et emplacement géographique. Le Conseil de gouvernance est au courant de cette exception à sa politique de placement.

Cible de placement et composition réelle de l'actif de la Commission à la juste valeur au 31 décembre 2011 :

	Juste valeur		Valeur réelle
	Maximum	Minimum	
Instruments à taux fixe	40 %	30 %	**32,88 %**
Capitaux propres canadiens	21 %	11 %	**14,44 %**
Capitaux propres américains	19 %	9 %	**14,08 %**
Capitaux propres internationaux	15 %	5 %	**10,61 %**
Biens immobiliers	20 %	10 %	**13,61 %**
Hypothèques	15 %	5 %	**13,24 %**
Trésorerie	0 %	5 %	**0,59 %**

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011
(en milliers de dollars canadiens)

Cible de placement et composition réelle de l'actif de la Commission à la juste valeur au 31 décembre 2010 :

	Juste valeur		Valeur réelle
	Maximum	Minimum	
Instruments à taux fixe	35 %	25 %	30,29 %
Capitaux propres canadiens	23 %	13 %	19,23 %
Capitaux propres américains	21 %	11 %	14,54 %
Capitaux propres internationaux	16 %	6 %	10,80 %
Hypothèques	15 %	10 %	12,45 %
Biens immobiliers	15 %	10 %	12,37 %
Trésorerie	0 %	5 %	0,32 %

Cible de placement et composition réelle de l'actif de la Commission à la juste valeur au 1er janvier 2010 :

	Juste valeur		Valeur réelle
	Maximum	Minimum	
Placements en instruments à taux fixe	35 %	25 %	33,68 %
Capitaux propres canadiens	23 %	13 %	16,39 %
Capitaux propres américains	21 %	11 %	13,10 %
Hypothèques	15 %	10 %	12,66 %
Capitaux propres internationaux	16 %	6 %	11,78 %
Biens immobiliers	15 %	10 %	11,21 %
Trésorerie	0 %	5 %	0,66 %

Les placements en capitaux propres sont particulièrement sensibles au risque du marché. Étant donné que les capitaux propres sont comptabilisés comme détenus à des fins de transaction, les changements à leur juste valeur à la suite des variations des marchés ont d'importantes répercussions sur le bénéfice net et les valeurs des réserves. Le tableau suivant constitue une analyse de sensibilité qui indique les conséquences d'un changement de 16 % à 18 %, selon le type d'actif, sur le cours moyen du marché de chaque portefeuille, qui équivaut à un écart-type du portefeuille dans l'indice boursier respectif.

Portefeuille	Indice	Exposition 31 décembre 2011	Changement d'un écart-type	Changement au résultat étendu de 2011
Capitaux propres canadiens	TSX 300	$ 41 695	+18 %	$ 7 505
Capitaux propres américains	Russell 3000	41 256	+16 %	6 601
Capitaux propres internationaux	MSCI EAFE	27 063	+18 %	4 871

Portefeuille	Indice	Exposition 31 décembre 2010	Changement d'un écart-type	Changement au résultat étendu de 2010
Capitaux propres canadiens	TSX 300	$ 52 053	+20 %	$ 10 411
Capitaux propres américains	Russell 3000	39 334	+17 %	6 687
Capitaux propres internationaux	MSCI EAFE	29 218	+18 %	5 259

d) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt représente le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie d'un instrument financier varient en raison des changements apportés aux taux d'intérêt. La Commission est exposée au risque de taux d'intérêt principalement par l'entremise de ses placements en instruments à taux fixe. Les fluctuations des taux d'intérêt peuvent avoir des incidences sur la juste valeur des placements en instruments à taux fixe et amener les investisseurs à réorienter leurs préférences pour certaines catégories d'actif. Le risque de taux d'intérêt est réduit en gérant activement la durée des placements en instruments à taux fixe comme l'explique la note 6(a).

Le tableau suivant fournit une analyse de sensibilité des conséquences d'un changement de 1 % des taux d'intérêt nominaux au 31 décembre, en présumant que le changement est uniforme dans l'ensemble du secteur et que les autres variables restent constantes.

	Variation des taux d'intérêt	Changement au bénéfice net de 2011
Changement aux taux d'intérêt nominaux	1 %	$ 6 405

	Variation des taux d'intérêt	Changement au bénéfice net de 2010
Changement aux taux d'intérêt nominaux	1 %	$ 5 162

e) Risque de change

Le risque de change représente le risque que la valeur des actifs et passifs financiers libellés en devises étrangères varie en raison des changements à leurs taux de change respectifs par rapport au dollar canadien. La Commission possède des placements en devises, ce qui présente un risque de change. Pour réduire ce risque, les gestionnaires de placement sont autorisés à conclure des contrats de change à terme représentant l'engagement d'échanger deux devises à une date précisée dans l'avenir en fonction d'un taux auquel les deux parties se sont entendues au moment de la conclusion du contrat, uniquement pour se protéger des opérations en devises. Cela ne constitue pas une pratique générale des gestionnaires de placement. Il n'y avait pas de contrat de change à terme en cours au 31 décembre 2011 (31 décembre 2010 et 1er janvier 2010 – aucun).

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011
(en milliers de dollars canadiens)

Montant total de la juste valeur des placements exposés au risque de change :

Pays étranger	Instruments à taux fixe	Instruments de capitaux propres	**Total de la juste valeur des placements 2011**	Total de la juste valeur des placements 2010
États-Unis	$ -	$ 41 256	$ 41 256	$ 39 334
Europe	-	8 552	8 552	9 087
Royaume-Uni	-	7 469	7 469	6 895
Japon	-	4 573	4 573	5 171
Suisse	-	3 031	3 031	3 155
Australie	-	893	893	1 023
Hong Kong	-	514	514	993
Chine	-	704	704	789
Brésil	-	-	-	496
Mexique	-	162	162	292
Israël	-	244	244	263
Taïwan	-	244	244	234
Corée du Sud	-	298	298	233
Sous-total	-	67 940	67 940	67 965
Canada	127 401	79 468	206 869	202 562
Total	$ 127 401	$ 147 408	**$ 274 809**	$ 270 527

Les tableaux suivants fournissent une analyse de sensibilité qui illustre les conséquences d'une appréciation de 10 % du dollar canadien par rapport aux quatre plus importantes devises auxquelles la Commission est exposée pour l'exercice terminé le 31 décembre. Cette analyse suppose que les autres variables restent constantes.

Pays	Exposition 31 décembre 2011	Changement	Changement au résultat étendu de 2011
États-Unis	$ 41 256	+10 %	$ (4 126)
Europe	8 552	+10 %	(855)
Royaume-Uni	7 469	+10 %	(747)
Japon	4 573	+10 %	(457)

Pays	Exposition 31 décembre 2010	Changement	Changement au résultat étendu de 2010
États-Unis	$ 39 334	+10 %	$ (3 933)
Europe	9 087	+10 %	(909)
Royaume-Uni	6 895	+10 %	(690)
Japon	5 172	+10 %	(517)

f) Risque immobilier

Le risque immobilier provient des changements aux valeurs des biens immobiliers relatifs aux marchés locaux et taux d'inoccupation. Le risque immobilier est géré par une diversification des types et emplacements des biens immobiliers. Les incidences défavorables de tout segment du marché ou emplacement géographique sont réduites en diversifiant les stocks parmi les marchés résidentiel, commercial, industriel et du développement.

Le tableau ci-dessous présente l'effet estimé d'un changement négatif important aux évaluations du placement dans les biens immobiliers nationaux pour l'exercice terminé le 31 décembre. Ce changement au résultat étendu reflète un changement à l'évaluation de 13,3 % (2010 – 12,1 %) qui, fondé sur dix ans de résultats, constituerait un écart-type du changement à l'évaluation.

Portefeuille	Exposition au 31 décembre 2011	Changement	Changement au résultat étendu de 2011
Biens immobiliers	$ 37 394	+13,3 %	$ 4 973

Portefeuille	Exposition au 31 décembre 2010	Changement	Changement au résultat étendu de 2010
Biens immobiliers	$ 33 502	+12,1 %	$ 4 054

17. Frais d'administration et frais généraux

	2011	2010
Salaire, traitements et indemnités	**$ 12 336**	$ 11 507
Services professionnels	**2 524**	2 496
Avantages sociaux	**2 291**	2 435
Amortissement et dépréciation	**1 368**	1 102
Déplacements	**937**	882
Contributions à d'autres organismes	**783**	693
Rénovations (non capitalisées)	**740**	1 406
Communications	**613**	548
Publicité et information publique	**576**	691
Services et fournitures de bureau	**457**	475
Paiements pour location de bureaux	**427**	545
Formation et perfectionnement	**264**	341
Créances estimées irrécouvrables	**262**	207
Subventions	**219**	213
Honoraires et acomptes	**85**	115
Meubles et matériel de bureau (non capitalisés)	**49**	416
Divers	**5**	14
Perte (gain) sur l'aliénation des actifs	**(27)**	214
Recouvrements	**(244)**	(230)
	23 665	24 070
Moins : Imputation des coûts de gestion des réclamations – accidents de l'exercice en cours (note 11 (b))	**(2 765)**	(1 797)
Moins : Imputation des coûts de gestion des réclamations – accidents des exercices antérieurs (note 11 (b))	**(5 993)**	(5 654)
	$ 14 907	$ 16 619

18. Opérations entre personnes apparentées

La Commission est liée à tous les ministères et organismes publics territoriaux des gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. La Commission effectue des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités. Les tableaux suivants résument les opérations de la Commission :

Soldes à payer par les parties apparentées :

	31 décembre		1er janvier
	2011	2010	2010
Gouvernement du Nunavut	**$ 1 393**	$ 291	$ 103
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	**18**	335	416
Organismes publics territoriaux	**4**	9	-
	$ 1 415	$ 635	$ 519

Soldes à payer aux parties apparentées :

	31 décembre 2011	2010	1er janvier 2010
Organismes publics territoriaux	**$ 101**	$ 37	$ 55
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	**25**	217	97
Gouvernement du Nunavut	**2**	103	41
	$ 128	$ 357	$ 193

La Commission impute aux gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut les frais d'administration des indemnités liées aux réclamations des chasseurs et trappeurs en vertu de protocoles d'entente. Ces frais comprennent l'augmentation ou la diminution du passif au titre des prestations futures relativement aux réclamations des chasseurs et trappeurs; par conséquent, une réduction considérable du passif au titre des prestations futures peut entraîner un remboursement par la Commission à l'un ou l'autre des gouvernements. Le montant exigible des parties apparentées comprend un remboursement du gouvernement du Nunavut pour les réclamations des chasseurs et trappeurs s'élevant pour l'exercice à 1 252 $ (31 décembre 2010 – 279 $, 1er janvier 2010 – 97 $) et le montant exigible des parties apparentées comprend un remboursement au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest s'élevant pour l'exercice à 24 $ (31 décembre 2010 – montant de 273 $ exigible, 1er janvier 2010 – montant de 96 $ exigible).

Produit des cotisations, ainsi que recouvrements pour les chasseurs et trappeurs tel que décrit ci-dessus, provenant des parties apparentées aux taux déterminés au moyen de la même méthode que pour les autres parties pour les exercices terminés le 31 décembre :

	2011	2010
Gouvernement du Nunavut	**$ 2 936**	$ 1 477
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	**2 593**	1 903
Organismes publics territoriaux	**1 367**	678
	$ 6 896	$ 4 058

Charges imputées aux parties apparentées pour les exercices terminés le 31 décembre :

	2011	2010
Organismes publics territoriaux	**$ 1 113**	$ 1 098
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	**919**	440
Gouvernement du Nunavut	**672**	660
	$ 2 704	$ 2 198

Placements en obligations de parties apparentées à la juste valeur :

	31 décembre 2011	2010	1er janvier 2010
Société d'énergie des Territoires du Nord-Ouest			
11,125 % venant à échéance le 6 juin 2011	**$ -**	$ 1 035	$ 1 119
6,42 % venant à échéance le 18 décembre 2032	**1 711**	1 675	1 586
5,95 % venant à échéance le 15 décembre 2034	**1 291**	1 184	1 043
	3 002	3 894	3 748
Northwest Territories Legislative Assembly Building Society			
13,00 % série A, venant à échéance le 31 août 2013	**107**	163	216
	$ 3 109	$ 4 057	$ 3 964

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011
(en milliers de dollars canadiens)

Dans les présents états financiers, la Commission ne comptabilise pas la valeur des services fournis gratuitement dans le cours normal des activités par les gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Les services fournis gratuitement ne sont pas considérables, mais comprennent des domaines où la Commission respecte les politiques administratives et les contrats d'emploi du gouvernement. Ces services comprennent des services de formation, de gestion des documents et de soutien de ressources humaines.

Rémunération des principaux dirigeants

	2011	2010
Avantages sociaux à court terme	**$ 1 111**	$ 1 305
Avantages sociaux – avantages postérieurs à l'emploi	**592**	23
Régime d'avantages sociaux	**129**	275
Rémunération totale versée aux principaux dirigeants	**$ 1 832**	$ 1 603

Le Régime de pension de retraite de la fonction publique (le Régime) est compris dans les avantages postérieurs à l'emploi.

Les montants divulgués dans le tableau et les montants comptabilisés comme charge pendant la période d'arrêté des comptes se rapportent aux principaux dirigeants, composés des membres du Conseil de gouvernance, du président et des vice-présidents.

BUREAU DU CONSEILLER DES TRAVAILLEURS
RAPPORT ANNUEL DE 2011

Workers' Advisor Office
for the Northwest Territories & Nunavut

MESSAGE DE LA CONSEILLÈRE DES TRAVAILLEURS

Workers' Advisor Office
for the Northwest Territories & Nunavut

J'ai l'honneur de vous présenter le présent rapport annuel du Bureau du conseiller des travailleurs (BCT) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011. Le conseiller des travailleurs est nommé par les ministres des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut responsables de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT). Le mandat du BCT est d'aider les travailleurs accidentés et leurs familles avec leur réclamation auprès de la CSTIT. Cette aide va de l'explication du processus de la CSTIT à la représentation des clients aux divers niveaux du processus décisionnel de la CSTIT.

Le BCT tient un rôle nécessaire pour faire contrepoids au système d'indemnisation des accidents du travail afin de s'assurer que les travailleurs et personnes à charge reçoivent des droits équitables. En mettant d'abord l'accent sur la collaboration et la résolution, de nombreux problèmes liés aux réclamations sont réglés sans révision officielle ou appel, ce qui a un effet positif sur l'ensemble du système en favorisant l'équité et en évitant les retards et coûts systémiques inutiles.

Le BCT possède des bureaux à Yellowknife et Cambridge Bay. Nous fournissons nos services en français, en anglais et en inuktitut. Nous fournissons une gamme complète de services aux demandeurs qui ont subi un accident dans les Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.) et au Nunavut (Nt). Le conseiller des travailleurs et le conseiller adjoint des travailleurs à Cambridge Bay sont des professionnels qualifiés possédant de nombreuses années d'expérience pratique dans le domaine des réclamations.

Ils sont mandatés par le Conseil de gouvernance (CG) pour être indépendants et agir uniquement dans l'intérêt des demandeurs. Ils se montrent respectueux en tout temps. Les services sont gratuits; il n'y a pas de frais, que de bons conseils et la défense des droits.

En plus de travailler avec diligence avec les travailleurs accidentés des T.N.-O. et du Nunavut, j'exerce la fonction de trésorier de l'Association canadienne des conseillers et défenseurs des travailleurs (ACCDT). Cette année, j'ai également eu l'occasion de visiter certaines des collectivités des T.N.-O. et du Nunavut dans le but de rencontrer des travailleurs accidentés et leurs familles. Voici le nouveau courriel du BCT : advisor@waonwtnu.ca.

J'ai établi une excellente relation de travail avec le personnel et l'administration de la CSTIT, le CG, ainsi que le bureau du ministre. Ces liens de collaboration ont contribué de manière positive à régler les problèmes qui surgissent lors du travail avec les travailleurs accidentés.

J'apprécie énormément la possibilité d'aider les travailleurs accidentés et leurs familles avec leurs réclamations auprès de la CSTIT. Le BCT continuera d'aider les travailleurs accidentés et leurs familles en cherchant à obtenir les prestations les plus équitables auxquelles ils ont droit.

Debora Simpson
Conseillère des travailleurs

Mandat du BCT

La seule tâche du BCT est de faire valoir les intérêts des travailleurs accidentés ou de leurs personnes à charge en ce qui touche leurs droits en vertu de la Loi. Le BCT remplit son mandat en fournissant des services de conseil, d'aide et de défense des droits aux travailleurs accidentés ou à leurs personnes à charge à l'égard des décisions qui font l'objet d'une révision ou d'un appel.

Services fournis par le BCT

Le BCT fournit un éventail de services aux travailleurs accidentés et à leurs familles, dont les suivants :

- Obtenir de l'information de la CSTIT pour un travailleur accidenté;
- Aider les travailleurs accidentés à mieux communiquer avec le personnel de la CSTIT;
- Expliquer le processus et les décisions de la CSTIT aux travailleurs accidentés;
- Conseiller les travailleurs accidentés à savoir s'il est justifié de demander la révision d'une décision;
- Examiner les preuves au dossier;
- Rechercher d'autres preuves au besoin;
- Aider les travailleurs accidentés à préparer et présenter des soumissions à tous les niveaux du processus décisionnel de la CSTIT;
- Proposer des solutions de rechange à la révision ou à l'appel;
- Représenter les travailleurs accidentés lors d'audiences officielles devant le Comité de révision ou le Tribunal d'appel;
- Orienter les clients vers les services communautaires appropriés.

Le BCT aidera les travailleurs accidentés ou leurs familles qui communiquent avec le bureau pour obtenir de l'aide ou de l'information au sujet de leur réclamation. La première communication d'un client avec le BCT peut se produire à n'importe quelle étape du processus de la CSTIT. Certains clients communiquent avec le BCT avant de remplir les formulaires de réclamation et d'autres communiquent avec le BCT quelques jours avant de comparaître devant le Tribunal d'appel. Peu importe l'étape à laquelle se trouve la réclamation d'un client au sein du processus de la CSTIT, le BCT peut prêter main-forte.

Après avoir abordé les préoccupations du client, on obtient une copie du dossier client de la CSTIT aux fins de révision. À cette étape, le BCT peut informer le client concernant les options possibles. Il peut s'agir d'expliquer ce qui s'est passé et la raison pour laquelle certaines décisions ont été prises ou encore de présenter des observations au nom du client à un gestionnaire de cas, au Comité de révision et au Tribunal d'appel.

Le BCT peut mettre fin à son aide s'il croit qu'il n'y a pas de motif légal qui pourrait faire avancer un cas ou en absence d'un nombre suffisant de preuves médicales appropriées.

Statistiques des activités du BCT

Total de communications – 3 514 (2010 : 4 152; 2009 : 4 594)

On communique avec le bureau soit en personne, par téléphone, par courriel, par télécopie ou par le biais d'une lettre. Environ 32 % des clients qui communiquent avec le bureau habitent aux T.N.-O. ou au Nunavut. Les autres ont soit déménagé ou sont retournés au sud du Canada, en Europe ou aux É.-U.

En 2011, le BCT a reçu 3 514 communications de personnes et d'organismes. La plupart des communications étaient avec des clients ou le personnel de la CSTIT au sujet de problèmes en lien avec des réclamations. De plus, le BCT a communiqué avec les familles des travailleurs, les groupes de travailleurs, les employeurs, les fournisseurs de soins de santé, le ministre et autres groupes d'intervenants. À la fin de décembre 2011, il y avait 25 cas actifs.

Volume de travail
En 2011, on a ouvert 37 nouveaux dossiers et fermé 38 dossiers. Les dossiers fermés concernent des dossiers de clients pour lesquels tous les problèmes ont été réglés ou le BCT a perdu le contact avec le travailleur accidenté.

Le graphique suivant compare les chiffres du volume de travail des trois dernières années :

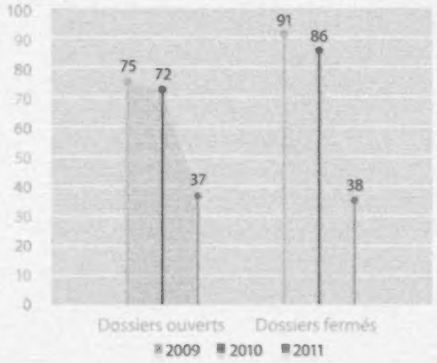

Problèmes abordés

Chaque dossier de client aborde un ou plusieurs des problèmes suivants :

- Aide générale;
- Acceptation de la réclamation;
- Modification du pourcentage d'invalidité;
- Maintien des prestations;
- Augmentation du montant des prestations;
- Paiement forfaitaire de la pension;
- Traitement médical demandé par le travailleur;
- Programme de réadaptation professionnelle.

Pour chaque dossier de client, il peut y avoir plusieurs problèmes individuels pour lesquels le BCT peut prêter main-forte. En 2011, les trois principaux problèmes étaient les suivants :

- Aide générale;
- Acceptation de la réclamation;
- Maintien des prestations.

Appels

En 2011, le BCT a représenté onze clients auprès du Comité de révision (CR) et six clients auprès du Tribunal d'appel (TA). Au niveau du CR, cinq décisions ont été maintenues, quatre décisions ont été annulées et deux décisions sont encore en suspens (elles n'ont pas encore été communiquées). Au niveau du TA, trois décisions ont été maintenues, une décision a été annulée, une décision a été modifiée et un client s'est désisté de l'appel.

Clients

Lieu de résidence
Soixante-huit pour cent des clients du BCT habitent à l'extérieur des T.N.-O. et du Nunavut. Vingt-huit pour cent des clients du BCT habitent dans les Territoires du Nord-Ouest et 4 % des clients du BCT habitent au Nunavut. Voici la répartition des lieux de résidence des clients :

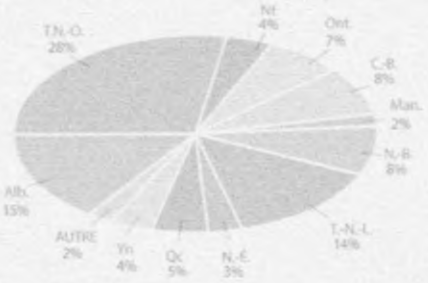

Lieu d'accident

Le graphique ci-dessous indique que 61 % des accidents en 2011 sont survenus dans les Territoires du Nord-Ouest et 39 % au Nunavut.

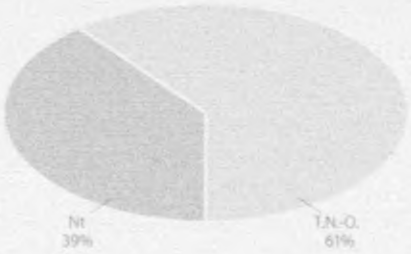

Secteur d'emploi

Le graphique ci-dessous indique le pourcentage de clients du BCT de chaque secteur d'emploi.

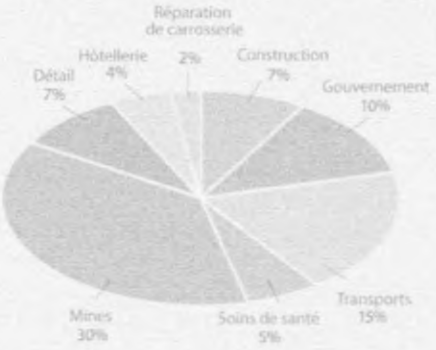

Tendances avec les clients

- Le pourcentage de clients (travailleurs accidentés) qui travaillent dans les secteurs de l'exploitation minière et de la construction s'est accru par rapport aux années antérieures;
- Le problème qui revient le plus souvent pour lequel les clients cherchent à obtenir de l'aide du BCT est l'« acceptation de la réclamation ». En général, ces clients ont besoin d'aide pour présenter une demande de révision ou d'appel, ou encore pour comprendre le processus;
- Étant donné que 68 % des clients du BCT habitent à l'extérieur du Nord, la majeure partie des communications avec eux se fait par courriel et téléphone;
- Parmi les clients qui font appel au bureau, 61 % ont subi un accident dans les T.N.-O. et 39 % au Nunavut;
- Tous les cas dont s'occupe le conseiller adjoint des travailleurs nécessitent de l'aide en inuktitut;
- Un plus grand nombre de clients ont demandé des services en français en 2011 par rapport aux années antérieures;
- On peut fermer les dossiers pour les raisons suivantes :
  - Décision du Tribunal d'appel;
  - Décision du Comité de révision;
  - Réclamation acceptée;
  - Paiement forfaitaire accordé;
  - Incapacité permanente révisée;
  - Programme de réadaptation fourni;
  - Demande du travailleur acceptée;
  - Refus du BCT de représenter le client;
  - Dossier transféré à un autre représentant;
  - Perte de contact avec le travailleur.

Problème systémique

Parfois, le raisonnement médical et le fondement de la politique ne sont pas fournis aux clients en termes clairs et simples, ce qui peut provoquer confusion, malentendu et colère de la part du travailleur accidenté. On doit fournir des renseignements clairs et directs sur des points tels que la « dégénération » aux travailleurs accidentés.

Tourné vers l'avenir

Le BCT s'attend à de grandes choses en 2012. Des changements à venir sur le plan des politiques et dispositions législatives, des processus de collaboration du Conseil de gouvernance et une coopération continue avec le conseiller adjoint des travailleurs au Nunavut dans le but de mieux servir les résidents de ce territoire constituent des indicateurs positifs. En tant que membre exécutif de l'ACCDT, le BCT participe aux discussions et activités qui ont une incidence sur les travailleurs accidentés au Canada. Je me réjouis à l'idée de continuer à représenter les personnes touchées par un accident de travail.

Communiquez avec nous

Adresse postale :
2nd Floor Nunasi Building
Suite 201 – 5109 48th Street
Yellowknife (T.N.-O.)
X1A 1N5

Courriel :
advisor@waonwtnu.ca

Territoires du Nord-Ouest
Téléphone : 867-873-4345
Cellulaire : 867-445-05079
Télécopie : 867-873-4349
Sans frais : 1-877-816-0166

Nunavut
Téléphone : 867-979-5303
Sans frais : 1-866-727-3830

Web :
waonwtnu.ca

TRIBUNAL D'APPEL DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
RAPPORT ANNUEL DE 2011

NORTHWEST TERRITORIES AND NUNAVUT
Workers' Compensation Appeals Tribunal

TRIBUNAL D'APPEL DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Le Tribunal d'appel des accidents du travail des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut est un tribunal quasi judiciaire indépendant qui ne fait pas partie de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs.

Le Tribunal peut confirmer, modifier ou annuler une décision du Comité de révision de la CSTIT. Bien que le Tribunal puisse établir ses propres règles de procédure, il doit respecter et appliquer les Lois sur les accidents du travail des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

Les membres du Tribunal sont nommés par le ou les ministres responsables de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs.

Membres du Tribunal :
Colin Baile – Président (Yellowknife)
Michael Chandler (Iqaluit)
Louis Sebert (Fort Smith)
Cayley Thomas (Yellowknife)
Joan Mercredi (Fort Smith)
Maria Jobse – Greffière/directrice générale

NORTHWEST TERRITORIES AND NUNAVUT
Workers' Compensation Appeals Tribunal

Suite 1002
10th Floor Precambrian Building
4920 - 52nd Street
Yellowknife (T.N.-O.) X1A 3TI
Téléphone : 867-669-4420
Sans frais : 1-888-777-8167
Télécopie : 867-766-4226

Le 19 mars 2012

Honorable Jackson Lafferty
Ministre des T.N.-O. responsable de la CSTIT

Honorable Lorne Kusugak
Ministre du Nt responsable de la CSTIT

Messieurs les ministres,

En vertu de la *Loi sur les accidents du travail*, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de 2011 du Tribunal d'appel des accidents du travail des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les ministres, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Colin Baile
Président

MESSAGE DU PRÉSIDENT

J'ai l'honneur de présenter le rapport annuel de 2011 du Tribunal d'appel.

Cette année, le Tribunal a siégé à plusieurs appels de travailleurs aux prises avec des problèmes en lien notamment avec les droits, les pensions et la réadaptation. Il s'agissait de la première année de l'entrée en vigueur de nos nouvelles règles de procédure.

En plus de ces appels, une demande en lien avec l'article 63 a été entendue. Toute partie à une action peut demander au Tribunal d'appel de déterminer si une personne est à l'abri de toute action en justice en vertu de la Loi.

Cette année, deux des membres du Tribunal, Don Kindt et Karen Snowshoe, ont quitté le tribunal. Nous sommes heureux d'accueillir Joan Mercredi à titre de nouveau membre du Tribunal.

Colin Baile
Président

STATISTIQUES

Appels reçus	13	14	13
Requêtes en nouvelle audition	2	1	2
Total d'appels reçus	15	15	15

En personne	4	2	1
Vidéoconférence	2	2	0
Téléphone	6	2	4
Documentaire	6	6	4
Total d'appels reçus	18	12	9

Travailleurs	13	12	15
Employeurs	2	3	0
Personnes à charge	0	0	0

T.N.-O	10	11	11
Nt	3	3	2
Contrôle judiciaire des décisions	0	0	0

Nombre	0	0	1

Réclamations	8	13	9
Pensions	6	2	4
Revenu/employeur	2	1	0
Réadaptation	0	0	2
Total	16	16	15

Annulés	8	4	6
Maintenues	12	7	10
Modifiées	1	0	0
Annulées par l'appelant	0	0	3
Total	21	11	19

Moyenne	298	187	181

Nombre	12	15	10

Coordonnées

En personne
Suite 1002
10e étage Precambrian Building
4920-52nd Street
Yellowknife (T.N.-O.)

Poste
Tribunal d'appel des accidents du travail des T.N.-O. et du Nt
Suite 1002
10e étage Precambrian Building
4920-52nd Street
Yellowknife (T.N.-O.) X1A 3T1

Télécopie
867-766-4226
Sans frais : 1-888-777-8166

Téléphone
867-669-8354
Sans frais : 1-888-777-8167

Site Web
appealstribunal.ca